

**Département du Nord  
Communauté de Communes du Pays Solesmois**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
et  
Règlement Local de Publicité intercommunal**

**Enquête Publique**

10 avril 2017 - 11 mai 2017

**Annexe 7**

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la commission**

**Commission d'enquête :**

Président : Gérard BOUVIER - Membres titulaires : Josiane BROUET – François SCHERPEREEL

**Enquête n° 17000013/59**



**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
1	Web	14/04/2017	paillez gontran	Bonjour,  Ayant connu Vertain depuis tout petit grâce à ma grand mere qui avait un pied à terre dans la commune. J'ai aussi une autre grand mère sur Sepmeries et j'ai vu l'apport que pouvait avoir des lotissements dans une petite ville, Sepmeries à ainsi récupéré une petit coop / dépôt de pain ainsi qu'un bar. Ce qui est l'idéal pour des personnes âgées. Le lotissement à aussi été un élément déclencheur pour mettre la fibre ( internet ) dans le village donc je souhaite à Vertain de connaitre cette même réussite.	Vertain	On prend acte de la remarque	Dont acte
2	Web	21/04/2017	FOLLET Bertrand	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire. Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
3	Web	23/04/2017	Blanchet Pascal	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards sont un marqueur de bio diversité emblématique de notre vallée .Ils doivent être préservés dans un endroit ou il n'y a pas beaucoup d'arbres!	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
4	Mairie de Viesly	10/04/2017	BOUCHEZ François	Monsieur Bouchez, agriculteur à Viesly, pour consultation du dossier. Reviendra déposer une observation.	Viesly	Voir Q7	
5	Mairie de Viesly	10/04/2017	MAHY Jean-Claude	Consultation du dossier	Viesly	/	
6	Mairie de Viesly	25/04/2017	DEMONT Henri	Monsieur Henri DEMONT, 5 rue Pasteur à Viesly, venu consulter le dossier pour informations sur le projet de PLUi concernant notamment l'OAP n° 22, dont il possède une partie des terrains (ZO11, achetée en 2003 et ZO71, récupérée lors du remembrement de 1996).	Viesly	/	

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
7	Mairie de Viesly	25/04/2017	BOUCHEZ François	<p>Je soussigné François Bouchez agriculteur à Viesly sur une exploitation de polyculture-élevage laitier en installations classées. J'ai 2 sites d'exploitation rue du paradis et rue du 8 mai. Je possède un bâtiment d'élevage en installations classées avec des prairies attenantes situé à proximité de la zone à urbaniser rue du paradis.</p> <p>La zone à urbaniser est la prairie la plus proche de mon bâtiment (moins de 50 mètres) et perd de sa valeur si l'on ampute une partie de ses prairies.</p> <p>Les habitations devront respecter la distance de 100 mètres par rapport au bâtiment (règle de réciprocité).</p> <p>Des maisons à proximité d'un élevage va engendrer des nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-☒Charroi de paille et de fumier</li> <li>-☒Meuglement des bovins jour et nuit</li> <li>-☒L'odeur du fumier et mouches l'été.</li> </ul> <p>Je pense que l'aménagement de la prairie à urbaniser est trop centré et devrait être décalé sur la droite pour s'éloigner un peu de mon élevage et engendrerait moins de gaspillage de terre.</p> <p>Pourquoi laisser un espace vierge à droite du lotissement que je ne pourrais pas cultiver ?</p> <p>Concernant la rue du 8 mai, je souhaite que la zone UC redevienne une zone agricole puisqu'elle est à 80 mètres d'un hangar de stockage en installations classées que je possède. La construction dans les années à venir d'une maison pourrait empêcher le développement de mon activité.</p>	Viesly	<p>Le périmètre de protection du bâtiment d'élevage a été intégré dans l'OAP 22 et se destine à un espace tampon entre la future zone d'urbanisation et l'activité agricole. La zone 1AU est confirmée.</p> <p>Cette nouvelle zone ne l'empêchera pas de cultiver les autres parcelles. Le zonage UC est confirmé et n'entrave pas le développement de l'activité agricole au sein de la parcelle 27 où se trouve le bâtiment d'élevage.</p>	Il paraît souhaitable à la commission de sortir la zone tampon de la zone 1AU dans l'OAP 22.
8	Mairie de Viesly	25/04/2017	CAILLE Bernard	<p>Je ne comprends pas pourquoi d'ailleurs la Mairie de Viesly m'a fait « chier » pour faire construire ma maison, que la Mairie a pris une position illégale d'intérêt en mettant la propriété de Mr Desse retraité d'Usinor depuis 46 ans... ?</p> <p>Que vous m'ayez accordé le droit de construire, que ce terrain je voulais le vendre mais que l'individu cité [ci] dessus accueillait les future acquéreurs en disant que c'était les « chutes du Niagara ».</p> <p>De par la Mairie il y a prise « illégale » d'intérêt sur la propriété d'autrui.</p> <p>Je vous demande donc de revoir votre copie faute de quoi je me présenterai aux prochaines communales sur l'étiquette « FN » qui fait plus de 42% dans votre communauté de communes.</p> <p>Voilà ce que j'ai à dire.</p> <p>Ma plus grosse [erreur] a été de construire dans un village qui n'est pas accueillant. »</p> <p>Signé.</p> <p>Je précise une petite cousine « Notaire » et deux cousins Architectes dont Mr Emmanuel Caille Président Directeur Général de la revue AC architecture</p>	Viesly	<p>La demande n'étant pas suffisamment précise ("revoir votre copie"), la CCPS ne peut y apporter une réponse.</p>	Sans commentaire
9	Mairie de Viesly	25/04/2017	AUBLIN Jean-Claude	Consultation du dossier	Viesly	/	

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
10	Mairie de Vertain	15/04/2017	NOULIN Pascal	Monsieur Pascal NOULIN, exploitant des terrains situés en zone N de l'OAP n°19, conteste le projet d'implantation du chemin d'accès ER40 à la zone constructible, alors que celle-ci dispose d'autres accès. Il demande que les haies existantes en limite de sa propriété (parcelle 521, d'une longueur d'environ 300 mètres linéaires) soient répertoriées. Il précise qu'il ne s'oppose pas au projet de zone 1AU, mais indique que le projet, dont la voie d'accès traverse sa pâture, l'empêcherait de poursuivre son exploitation d'un troupeau ovin déclaré (exploitation plantée par ailleurs de plus de 80 arbres fruitiers cultivés en bio).	Vertain	Réponse favorable pour l'inscription des haies aux linéaires classés. Réponse favorable pour l'ajustement de la zone 1AU : Suppression de l'ER 40 et de l'ER41, Suppression des parcelles A 550 et 551 et ajout de la 572	Dont acte pour suppression ER40 et 41. Absence de justification de la suppression des parcelles A550 et A551 et de l'ajout de la parcelle A 572.
11	Mairie de Vertain	15/04/2017	LEDIEU Olivier	Monsieur Olivier LEDIEU, exploitant agricole, dépose un courrier demandant une extension de la zone AU sur une partie de la parcelle ZN19 qu'il possède, afin de permettre à terme l'installation de ses enfants. Courrier annexé au registre.	Vertain	Il est possible de développer l'activité agricole en zone A et ne nécessite pas le classement en zone à urbaniser De plus, dans une logique de préservation des espaces agricoles, la demande est refusée.	Dont acte
12	Mairie de Vertain	15/04/2017	BOURAHLA Rabah	Monsieur Rabah BOURAHLA, a fait l'acquisition d'un terrain situé rue Baudry, constitué par une partie de la parcelle 48 (ref 48p). Le fond de la parcelle est desservi par un passage de 4 mètres de large. Monsieur Bourahla demande si la parcelle du fond (située en zone UB), sera ou non constructible. L'article UB6 du règlement du projet de PLUi, intitulé « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES » prévoit que « Les constructions seront implantées soit à l'alignement actuel ou futur des voies ou emprises publiques, soit à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer Toutefois, l'implantation de la façade des constructions dans un retrait de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques ou à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer est autorisée à condition que la continuité bâtie soit assurée à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques par des bâtiments ou des clôtures ou par les deux ». Constatant le manque de clarté de la rédaction de cet article, le commissaire-enquêteur transmettra la question de Monsieur Bourahla au porteur de projet.	Vertain	Une clarification de l'article du règlement sera apportée dans le sens où la parcelle, étant classée en UB, pourrait accueillir de nouvelles constructions.	Dont acte
13	Mairie de Vertain	15/04/2017	WISNIOWSKI Joseph	Monsieur Joseph WISNIOWSKI, venu prendre des renseignements	CCPS	/	
14	Mairie de Vertain	15/04/2017	PERU David	Monsieur David PERU, domicilié 54 rue de Capelle à Escarmain (parcelles 1217 et 1220), s'étonne que la parcelle 1217 soit traversée par une limite de zone et demande le classement de la totalité de la parcelle en zone UB.	Escarmain	Réponse défavorable : Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée	Dont acte
15	Mairie de Vertain	15/04/2017	BUISSET Laurent	Monsieur Laurent BUISSET, passe prendre des informations concernant le devenir de sa parcelle 1932 et dépôt d'un échange de courrier avec la CCPS.	Vertain	Réponse favorable : La parcelle 1932 se situe au cœur d'un ensemble UB ; son classement en N est accordé pour la partie arrière de la parcelle, considérant qu'il prolonge le cœur de nature déjà présent, dans la continuité des parcelles voisines A551 et A 557 reclassées en N également.	Réponse apportée incompréhensible. La justification de la modification est absente et manque de cohérence avec la réponse de l'observation 10
16	Mairie de Vertain	15/04/2017	DE SAINT AUBERT Monsieur et Madame	Monsieur et Madame DE SAINT AUBERT, propriétaires de la parcelle 593, venus s'informer sur la réglementation s'y attachant	Vertain	/	

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
17	Mairie de Vertain	15/04/2017	BOURGOGNE Gérard	Monsieur Gérard BOURGOGNE, pour informations et dépôt d'un courrier avec photographie annexé au registre. Ce courrier demande la rectification des linéaires de haies qui figurent sur le plan et qui ne correspondent pas à la réalité physique	Vertain	Réponses favorables : les haies des parcelles 529, 524, 549 et 550 seront supprimées	Dont acte
18	Mairie de Vertain	15/04/2017	DUPONT Monsieur	Monsieur DUPONT, domicilié 765 rue Paul Pavot, demande le classement du front à rue des parcelles 1129, 1132 et 1134 en zone UB, ces parcelles étant viabilisée et desservies par les réseaux.	Vertain	Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.	Voir observation 103
19	Mairie de Vertain	15/04/2017	BRICOUT Monsieur et Madame	Monsieur et Madame BRICOUT, 203 rue de la Cavée, venus pour informations. S'exprimeront sur le registre dématérialisé.	Vertain	/	
20	Mairie de Vertain	15/04/2017	DELHAY Monsieur	Demande d'informations.	CCPS	/	
21	Web	26/04/2017	BESIN Clément	Monsieur Le Président de la commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir prendre en considération les éléments suivants concernant le PLUI et le RLPI de la communauté de communes du pays du solesmois: - Dossier réglementaire, zonages 2000 et 5000, cartes 4.1 et 4.2 de VIESLY Mon habitation située au 32 rue de l'Église à VIESLY figure dans la liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme en référence K10 "presbytère". Je vous demande de bien vouloir supprimer mon logement de cette liste (cf annotations en pièce jointe "zonage"). - 3.2 Orientation d'aménagement et de programmation de secteurs, carte n°22 La parcelle 1998 en section A7) jouxtant mon domicile est enclavée (environ 2000 mètres carrés). En effet, je n'ai pas de voie d'accès vers une voirie afin de permettre l'entretien de ce terrain. Ainsi, je vous prie de bien vouloir insérer un principe de déserte vers cette parcelle. En outre, vous veillerez à retirer l'alignement d'arbres à conserver. Vous trouverez en pièce jointe "carte 22" les éléments récapitulant ces requêtes. Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Cordialement. C.BESIN	Viesly	Réponse favorable à la suppression du presbytère de la liste du patrimoine protégé, considérant l'absence de caractéristiques architecturales remarquables. Pour le désenclavement de la parcelle 1998, une prescription sera inscrite à l'OAP pour permettre un accès depuis la zone 1AU. Le classement de l'alignement d'arbres sera reconsidéré en conséquence.	La commission s'interroge sur la raison pour laquelle cet ancien presbytère n'est plus digne d'intérêt architectural. S'agissant du désenclavement, il s'agit d'une préoccupation essentiellement privée qui ne relève pas des dispositions d'un PLUI.
22	Web	29/04/2017	DROUART Serge	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
23	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	20/04/2017	VILLETTE Françoise	Madame Françoise VILLETTE, 554, rue de Bermerain à Vendegies/Ecaillon, propriétaire, qui a porté l'observation ci-après littéralement reprise : "Je constate qu'une zone 1AU a été créé (A 673 et 2467 actuellement) actuellement prairie occupée par des espèces protégées (chouette hulotte, effraie, rossignol, mésange bleue, charbrauère, rouge gorge, écureuil roux, bergeronnette etc... Il serait regrettable de déranger ces espèces à proximité d'une zone naturelle. Je m'oppose à cette zone AU qui délogera ces espèces protégées." (signé)	Vendegies sur Ecaillon	Réponse défavorable : volonté de maintenir la zone 1AU, considérant l'absence de protection s'imposant au PLUI	Cet aspect environnemental aurait dû faire partie des préoccupations lors de l'élaboration du projet de PLUI. Une étude d'impact environnemental complémentaire devrait être réalisée.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
24	Web	02/05/2017	Degardin bernadette	Je m'oppose farouchement au projet d'implantation de logements sociaux, en face du no 145, dans la rue Paul Pavot. Je propose que lotissement soit réalisé dans rue Baudry, dans la rue de Monsieur maire. Ou les terrains viabilisés ne manquent pas.	Vertain	La zone 1AU est confirmée au projet du Plui, avec une réduction dans son emprise. Elle ouvre de nouveaux droits à construction dont le type de logements n'est pas déterminé à ce jour. L'OAP n'indique pas l'obligation de logements sociaux mais précise que la zone accueillera une "zone d'habitat diversifié en logement en terme de typologie et de forme urbaine".	Cf remarques relatives à l'OAP 19
25	Web	02/05/2017	Degardin bernadette	Et je ne veut surtout pas notre village soit dénaturé par ces maisons modernes	Vertain	La CCPS sera vigilante aux nouvelles formes de construction et au cadre de vie, comme le prouve le cahier de recommandations architecturales et paysagères annexé au PLUi.	Cf remarques relatives à l'OAP 19
26	Web	03/05/2017	Anonyme	je souhaiterai plus d'informations	CCPS	/	
27	Web	05/05/2017	Bughin Xavier	"Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire. Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte."	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
28	Communauté de communes du Pays Solesmois	10/04/2017	ACQUETTE Monsieur	« le 10 avril 2017 à 11h00 soussigné être venu constater que ma demande au niveau de la classification de mon terrain correspond bien à mes attentes, donc satisfait. Un grand merci pour la continuité de mon entreprise. Signé »	Solesmes Saint Python	/	Dont acte
29	Communauté de communes du Pays Solesmois	21/04/2017	MORELLE Jules Michel	Courrier du 12 avril 2017	Vertain	Le PLUi ne traite pas des négociations privées lors de cession foncière ; il revient à chaque propriétaire de traiter ses négociations	Dont acte
30	Communauté de communes du Pays Solesmois	21/04/2017	BUISSET Marcel	Courrier du 12 avril 2017	Vertain	La zone UB n'est pas incompatible avec l'activité agricole (A584) et un changement de destination des bâtiments, permettant une valorisation du patrimoine bâti . Réponse favorable pour les haies : elles seront inscrites pour les parcelles 523, 582 et 557. Réponse favorable pour le classement en N de la parcelle A557, considérant qu'il prolonge le coeur de nature déjà présent. Réponse favorable pour la demande relative aux haies, . Pour les erreurs contenues dans les fiches, elles seront corrigées.	Dont acte pour les haies. Pour le reste de l'avis les réponses restent incompréhensibles et ne permettent pas à la commission de se prononcer.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
31	Communauté de communes du Pays Solesmois	02/05/2017	MARQUAILLE Monsieur et Madame	Courrier du 24 avril 2017	Vertain	Demande acceptée : Suppression de l'ER 40	Voir remarques ci-dessus concernant l'OAP 19
32	Mairie de Romeries	03/05/2017	DEL COURT Luc	Demande d'informations sur le dossier concernant Romeries et Escarmain	Escarmain Romeries	/	
33	Mairie de Romeries	03/05/2017	BLANCHARD Adrien	« Je soussigné Mr Blanchard Adrien exploitant agricole dont le siège se trouve au 3 rue Georges Clémenceau à Romeries. 2 bâtiments existant sur la parcelle 56 (1 oublié) Demande le classement de la parcelle 56 en zone Agricole pour d'éventuel agrandissement de l'exploitation. La canalisation Noreade se situant au Nord de la parcelle 56 empêche tout agrandissement de ce côté. Voir éventuellement la parcelle 66 reclassée en zone A. Le 3 mai 2017. Signé »	Romeries	Le bâtiment absent sera ajouté. Réponse favorable : une partie de la parcelle 56 (partie en front à rue - Rue du Quesnoy RD) sera classée en A pour permettre l'extension de l'exploitation agricole. La partie de la parcelle 56 située le long de la Rue Clémenceau demeure en N.	Dont acte
34	Mairie de Romeries	03/05/2017	BLANCHARD Bernard	Informations concernant la parcelle 1088.	Romeries	/	
35	Mairie de Romeries	03/05/2017	BASUIAU Jean-Paul	Informations sur les parcelles UB 64 et 65.	Romeries	/	
36	Mairie de Romeries	03/05/2017	ACQUETTE François	Madame ACQUETTE, fille de Monsieur et Madame DELFOSE à Romeries, propriétaires de la parcelle 1155, qui était constructible jusqu'ici, demande le classement de la parcelle en zone UB, comme la parcelle située en face du rond-point (voir documents produits par Madame le Maire de Romeries). Signé	Romeries	Réponse favorable pour un classement en UB considérant que le CU a été accordé en date du 15 mai 2017.	Dont acte. La commission note la date de délivrance du CU.
37	Mairie de Romeries	03/05/2017	MALACHIN Simon	« Je soussigné Mr Malaquin Simon exploitant à Neuville en Avesnois, pour le développement de mon activité agricole (diversification) j'envisage la création d'un bâtiment de stockage agricole (tel que céréales, pommes de terre, etc) route de Vendegies au bois. Plusieurs parcelles en Zone N s'offrent à moi : parcelle 3-4-5-6 ; parcelle 9-10 et 11 ; parcelle 59. En annexe copie du courrier du 06 septembre 2016. Signé »	Romeries	Réponse défavorable : la CCPS souhaite maintenir l'intégrité de la zone N et inciter l'installation de cette activité en zone A, située de l'autre côté de la route. La CCPS accompagnera le porteur de projet dans ce sens.	Dont acte
38	Mairie de Romeries	03/05/2017	SAUTIERE Edmond	« Je soussigné Edmond Sautière, exploitant agricole et négociant en bestiaux constate qu'un bâtiment à usage commercial sur site est considéré comme « agricole ». De plus, étant dans une réflexion de conversion en agriculture biologique avec un audit GABNOR, souhaite déclasser « Agricole » l'ensemble des bâtiments en vue d'une création de circuit court BIO sur site, ceci non compatible avec bâtiments « Agricole » Parcelle ZB 30. Signé».	Romeries	Réponse favorable : les 5 bâtiments seront classés en "rouge" pour permettre le changement d'usage.	Dont acte
39	Mairie de Romeries	03/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Olivier	« Nous, soussignés Monsieur et Madame Noulin Olivier, avons déposé un courrier comptant 4 pièces annexes. De plus, nous demandons la modification (de bâtiment) de classification des bâtiments situés sur les parcelles Zb 26 et 27 en bâtiments agricoles pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme. En effet, nous pourrions envisager l'évolution d'autres activités qu'agricoles pour nous ou nos enfants. Signé. PS : Concernant les parcelles 26/27, les plans cadastraux et du PLU ne sont pas à jour. »	Romeries	Réponse favorable : classement de la parcelle A243 en zone UBzh, considérant que la parcelle est déjà viabilisée. La constructibilité reste conditionnée à la levée de la réserve liée au caractère humide.. Réponse favorable au classement des bâtiments agricoles "en rouge" pour permettre un changement d'usage sur ZB 26 et 27	Dont acte



**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
40	Mairie de Romeries	03/05/2017	BISIAU Paul	Consultation du plan	Romeries	/	
41	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Rue de Vertigneul. La parcelle 1155 était en zone U dans le PLU de Romeries approuvé le 15/12/2010. La parcelle 983 située en face vient d'obtenir le permis de construire le 03/05/2017. La commune s'est engagée à prendre en charge l'extension des réseaux eau, assainissement et réseau électrique. Une partie de ces réseaux desservira non seulement les parcelles 983 mais également la parcelle 1155. Si une extension supplémentaire était nécessaire, la commune la prendrait en charge. Dans ce cas, il n'y a aucune raison de déclasser la parcelle 1155 qui doit rester en zone U. (voir plan joint et permis de construire accordé et réponse du SIDEC). Signé »	Romeries	Réponse favorable pour un classement en UB considérant que le PC a été accordé en date du 03 mai 2017.	Dont acte
42	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Terrain situé au hameau de Vertigneul, sentier de Vertigneul. Suite à un divorce, Mr Del Fabbro vend une grande propriété en deux lots : une partie constructible de 769m <sup>2</sup> et un grand terrain l'entourant. De nombreux acheteurs sont intéressés mais sont freinés par le fait que le grand terrain est classé en zone N et empêche toute création même de box ou de hangar pour matériel (tracteur, tondeuse...). Il serait judicieux de réserver une partie à côté de la zone constructible pour ce type de réalisation en la classant en zone A (voir le plan). »	Romeries	Réponse défavorable : La demande ne peut être accordée car il n'est pas concevable de classer un si faible espace en zone A - risque de faire un cas d'école	Réponse surprenante au vu du plan au 1/5000 (qui est la référence légale), qui ne manque pas de zones de dimensions microscopiques... et qui est pour tout dire illisible. Réponse mesquine. Il y a déjà un espace réservé de quelques mètres carrés. Une extension de la zone UC de quelques mètres carrés aurait également été possible.
43	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Sur le terrain Acquette rue de Vertigneul et Del Fabbro à Vertigneul, de nombreuses pièces jointes ont été fournies. Madame le Maire est d'accord avec les demandes de Adrient Blanchard, Simon Malaquin, Edmond Sautière et Olivier Noulain. L'agriculture étant en période de crise, ces jeunes agriculteurs doivent envisager l'avenir et peut-être un changement de leur production, ce qui rend indispensable les changements demandés. Signé »	Romeries	Réponse défavorable : la CCPS souhaite maintenir l'intégrité de la zone N et inciter l'installation de cette activité en zone A, située de l'autre côté de la route. La CCPS accompagnera le porteur de projet dans ce sens.	La commission s'interroge sur la politique de la CCPS à l'égard de l'activité agricole. Veut-on favoriser et/ou accompagner l'évolution inéluctable de cette activité, ou rester passif devant la disparition des exploitations familiales?
44	Mairie de Solesmes	22/04/2017	RUELLE Isabelle	Je suis venue consulter le plan de Beaurain, le certificat d'urbanisme délivré le 12/07/16 mentionne 40 m de profondeur du terrain (185) et j'aimerais garder cette profondeur, voir plus si possible. (signé)	Beaurain	Le zonage UB et l'emprise constructible définie au PLUI n'entrave pas le CU accordé ; la profondeur des 40 mètres peut être conservée	Dont acte
45	Mairie de Solesmes	22/04/2017	LAURENT Jacques	En ma qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 141 d'une surface de 4521 m <sup>2</sup> située rue de Vertain sur le territoire de Saint Python, je demande le classement de ce terrain en zone 1AU considérant qu'il est situé en bordure de route de part et d'autre de maisons d'habitations et qu'il est desservi par les réseaux divers : eau, électricité, tout à l'égout, téléphone...(cf extrait de plan joint avec dimensions correspondantes). (signé)	Saint Python	Réponse défavorable : La demande porte sur une extension urbaine, extérieur au tissu bâti existant. Elle ne peut être accordée au regard du compte foncier imposé par le SCOT et au titre de la préservation des espaces naturels.	Dont acte

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
46	Mairie de Solesmes	22/04/2017	LESNE Marc et Anne	<p>1- Les parcelles ZB 111-113-117-114-126 lieu gauche du ravin, les parcelles classées le long du chemin latérale à l'ancienne ligne de chemin de fer sont classées en NZh alors que les parcelles sont très sèches. Elles devraient être mise en N ou A.</p> <p>2- Lieu ZB 111, dans le bas des parcelles est indiqué le béart qui rentre dans la parcelle ZB 111 (le béart est mal situé, il passe sous le pont (en souterrain) pour rejoindre la déviation.</p> <p>3- Dans la rue Henri Barbusse (sortie Solesmes avant la maison de Mr Mme MOUGIN, il est classé un terrain en zone N alors qu'elle est en agricole terre (lieu dit Briquetterie ZC 137-139-141-143. La zone humide située en bas est beaucoup trop gde (vous pouvez vous rendre sur place))</p> <p>4- Le haut de la parcelle ne doit pas être en zone humide.</p> <p>5- Agrandir la zone AZh (lieu dit la couterette) Zone agricole plus grande pour pouvoir faire un bâtiment. Zone non humide en grande partie.</p> <p>6- et 7- Zone Npe qui sont cultivées et devraient être Ape. Les parcelles cadastrales sont coupées en 2 zones.</p> <p>Entre la route du Cateau (rue de l'Abbaye) et le chemin vert (vieux chemin de Briastre) les terres sont classées en Zone Naturelle. Nous sommes d'accord pour</p>	Solesmes	<p>1 Avis défavorable : Classement NzH, en lien avec le classement du SDAGE où le caractère humide pressenti; A démantir au regard d'une étude pédologique et floristique démontrant l'absence d'humidité</p> <p>2 Le plan sera mis à jour afin de bien localiser le cours d'eau</p> <p>3 la demande peut être acceptée et classée en A ;</p> <p>4 Réponse défavorable : Classement imposé par le SDAGE, en l'absence d'une étude de caractérisation ;</p> <p>5 Prise en compte de son projet d'extension</p> <p>6 et 7 demande rejetée au titre de la protection des zones de captage.</p>	La commission s'étonne que des contraintes liées aux zones humides imposées aux exploitants agricoles soient imposées sur la seule base du "caractère pressenti" d'une zone.
47	Web	06/05/2017	Commune Escarmain	La commune demande le classement en zone Ni des portions de domaine public de la rue Croquante le long du Saint-Georges (voir plan fléché joint)	Escarmain	Réponse favorable : Classement en Nli, par extension de la zone prévue, le long des cours d'eau	Dont acte
48	Web	06/05/2017	delacroix philippe	<p>bonjour,</p> <p>je viens de consulter les cartes de zonage et je trouve qu'il y a beaucoup trop de zones naturelles .</p> <p>en effet etant agriculteur, je ne comprends pas cette mascarade ! que cela cache-t-il ?</p> <p>des parcelles cultivees depuis toujours serais transformees par je ne sait quels privilèges en zones naturelles !</p> <p>donc cela voudra dire que , un jour ou l'autre , par je ne sait quel idiot qui pondera encore des nouvelles mesures restrictives , ont ne pourra plus cultiver ses parcelles comme bon nous semble. donc plus d'engrais, plus de produits phytosanitaires, ont fera 40 qtx en ble au lieu de 100qtx ont retournera a l'age de pierre !!</p> <p>il faudra soit faire du bio ou remettre en prairies naturelles.</p> <p>alors de quel droit vous , bureaucrates et autres techniciens payes par l'etat qui n'ont pour la plupart jamais caresser une vache, viennent nous dire comment nous devons travailler nous qui sommes toujours confrontes a des nouvelles mesures restrictives qui nous empêchent de nous epanouir professionnellement !</p> <p>nous ont veux simplement travailler tranquillement , arrete de nous mettre des batons dans nos roues !</p> <p>je suis radicalement oppose a ce genre de desagrement</p>	Solesmes	Réponse défavorable : Projet de territoire exprime la volonté de protéger les espaces naturels, notamment ceux en fond de vallée ; la zone naturelle ne porte pas atteinte aux activités agricoles,	Dont acte

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
49	Mairie de Montrécourt	11/04/2017	BANTEGNIES Henri	Monsieur Henri BANTEGNIES, agriculteur dans la commune s'est renseigné sur le classement au projet de PLUi de parcelles qu'il exploite en agglomération et en bord de la rivière « la Selle ». Il n'a pas fait d'observation et le commissaire enquêteur a consigné cette visite sur le registre d'enquête.	Montrécourt	/	
50	Mairie de Montrécourt	11/04/2017	VERQUIN	Monsieur VERQUIN, agriculteur qui exploite des terrains sur les communes de Montrécourt et de Saulzoir. Il s'est fait présenter les cartes de ces communes pour connaître les dispositions du projet de PLUi concernant leur classement. Il a porté au registre l'annotation suivante : « Passage de Monsieur VERQUIN, merci pour les informations me concernant. Signé »	Montrécourt Saulzoir	/	
51	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	VERE Monsieur et Madame	Monsieur et Madame VERE, 10b, rue Pasteur à ST Martin s/Ecaillon, sont passés consulter le dossier et plus particulièrement le règlement (UB)	Saint Martin sur Ecaillon	/	
52	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	BLAS LEBEQUE Geneviève	Madame Geneviève BLAS LEBECQUE, 4 rue Jean Moulin 59880 – SAINT SAULVE Parcelle 349-356-355-357-352 Je demande que ces parcelles soient remises en zone UB et non en zone N comme repris dans le PLUi. Ces parcelles bénéficient des réseaux électricité, eau potable et assainissement. Tél 06 03 28 70 13. (signé)	Saint Martin sur Ecaillon	Réponse défavorable : les parcelles 355-356-349-352 et 357 se situent à l'extérieur du tissu urbain existant ; leur constructibilité imposerait la création d'une nouvelle zone 1AU. Par ailleurs elles se situent en fond de vallée de l'Ecaillon leurs imposant, au regard du SDAGE et du futur PPRI, un caractère humide ou inondable. Leur classement en Nzh ou Ni est confirmé.	Dont acte
53	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	LIEN Martine	Madame LIEN-BOUDANTZ Martine 1 et 1bis rue A.France St Martin sur Ecaillon Emplacement du E 12 = mal situé (=transfo EDF) Destination de nos bâtiments non agricole mais pour bureau et habitation (signé) STM-O-3 : Madame LIEN s'interroge et demande quelle est la signification des fins traits noir et vert (plan Sommaing-sur-Ecaillon) portés en zone N, proche du Moulin H8.	Saint Martin sur Ecaillon/Sommaing sur Ecaillon	Réponse favorable : l'emplacement réservé 12 sera modifié pour être affecté au moulin, dernière batisse avant la rivière. N'ayant plus d'usage lié à l'agriculture, les bâtiments recensés comme agricoles seront déclassés. ; les traits noirs identifient les chemins piétonniers classés et les traits verts les linéaires de végétation (haies ou alignement d'arbres) protégés au titre du patrimoine naturel.	Dont acte
54	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	HOUPE	M. HOUBE, 46 rue Villars – St Martin s/Ecaillon Constata que sur le plan au 1/2000, le quartier « Epinette » n'apparaît ps. Idem « Le Gay », « Le Petit Rolliau », etc...)	Saint Martin sur Ecaillon	Le plan 4,2 constitue un zoom de la planche communale 4,1. Les éléments n'y figurant pas à la planche 4,2 sont repris à l'autre planche ; l'ensemble des hameaux y figurent	Dont acte
55	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	DAVOINE Fabrice	Monsieur DAVOINE Fabrice, résidant 3, rue du Tréfond 62860 à Sauchy-Lestrée, fils de Madame DAVOINE Gisèle, a porté au registre l'annotation suivante : « Demande que la partie de la parcelle n° 177 passe en zone constructible pour l'habitation vis à vis de la partie bâtie de l'autre côté de la voie. N° de portable 07 77 95 60 60 Signé »	Saint Python	Réponse défavorable : La demande ne peut être acceptée car relève de l'urbanisation linéaire et accroît la consommation de foncier au détriment des espaces agricoles	Vu la localisation, la commission pense que cette réponse pourrait être ré-examinée.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
56	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Gérard	« Monsieur le Président de la commission d'enquête, Après l'aménagement foncier d'Haussy- Montrécourt, j'ai 13ha 55a au lieu-dit le Noir Fossé, quelques ha de plus qu'auparavant. Je n'ai pas fait de réclamation et je n'ai pas vu d'inconvénient ! Dès le départ ces parcelles étaient en zone agricole avec une bande enherbée de 5m au long de la rivière. Après l'aménagement foncier, on se retrouve avec la même surface cultivable et pâture. Je ne suis pas d'accord de trouver 13ha55 en zone naturelle ! Cette zone doit rester agricole avec évidemment la fameuse bande enherbée pour la protection de notre rivière. Même remarque pour les terrains à Haussy. Je vous prie d'agrèer, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués. Signé »	Haussy Montrécourt	Réponse négative avec maintien du zonage N en fond de vallée au titre de la préservation des milieux naturels et en application du SDAGE. Le classement N n'interdit pas l'activité agricole.	Cet avis semble plus résulter des dispositions du SRCE-TVb annulé que celles du SDAGE. Si effectivement le classement N n'interdit pas l'activité agricole, il ne la facilite pas.
57	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	LEMAIRE Pierre	« Je suis venu me renseigner sur le terrain où se situe la maison de façon à savoir si le PLUi pouvait impacter la construction, dans le but d'une vente éventuelle. Signé «	Saint Python	/	
58	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Marijke	« Remis ce jour un courrier + un plan au commissaire enquêteur. Signé » Le courrier était rédigé comme suit : « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Après vérification des plans, il s'avère que mes bâtiments agricoles ne se trouvent pas au bon endroit. Ci-joint un extrait cadastral de l'ensemble de la propriété. Merci d'effectuer ces changements, Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Après avoir vu les plans, les deux bâtiments situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour. Signé » Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier ainsi que le plan joint au registre d'enquête	Saint Python	Réponse favorable : les plans seront mis à jour;	Dont acte
59	Mairie de Haussy	22/04/2017	NOTEBAERT Monsieur	« Demande à corriger le projet en supprimant la haie qui y figure sur la parcelle A 55 et qui n'existe pas en face de la grange. Les trois arbres situés le long du chemin peuvent être maintenus. Nota : un plan extrait cadastral. Signé	Haussy	Réponse favorable : la haie sera supprimée du plan	Dont acte
60	Mairie de Haussy	22/04/2017	CANONNE Monsieur et Madame	Je soussigné Monsieur et madame CANONNE Philippe, demandent au commissaire enquêteur de porter au registre d'enquête l'observation suivante : Contestent le classement en inondable des parcelles 998 et 999 et 1009 pour partie. Et sur toute la surface des parcelles 998 et 999. Signé Monsieur et Madame CANONNE.	Haussy	Réponse défavorable : le PPRI de la Selle est approuvé et s'impose donc au PLUi. La zone conserve une classification Ubi et demeure constructible en tenant compte des contraintes imposées par le PPRI.	Dont acte
61	Mairie de Haussy	22/04/2017	DUWEZ Emile	« Mon terrain n° ZN19 rue Paul Vaillant Couturier est classé en zone A au projet de PLUi, je demande à ce que ce terrain soit classé constructible pour une habitation. Signé. »	Haussy	Réponse défavorable : la parcelle ZN19 se situe hors tissu bâti existant.	Dont acte
62	Mairie de Bermerain	27/04/2017	VILETTE Monsieur et Madame	M et Mme VILETTE remettent au commissaire enquêteur un courrier daté de ce jour annexé au registre.	Bermerain	Réponse défavorable : la parcelle 1135 constitue une extension linéaire hors du tissu bâti existant et impliquerait une réduction de l'emprise agricole . Par ailleurs, les périmètres de protection imposés par la ferme et le cimetière militaire ne permettent pas de reconsidérer le zonage.	Dont acte

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
63	Mairie de Bermerain	27/04/2017	MERIAUX Monsieur	Demande pour Mme MALAQUIN 5 Grand Place à SAULZOIR de reclasser la parcelle ZH 256 sur Saulzoir en zone U (habitation) au lieu de UE (plan annexé) (signé)	Saulzoir	réponse défavorable : choix de la commune de conserver le classement UE déjà acté dans le plu en vigueur	Dont acte
64	Mairie de Bermerain	27/04/2017	POTTIER Jean	M. POTTIER Jean 208, rue du Bois Froissart 59213 Bermerain usufruitier Mme TERLYNCK Bernadette 17 rue de l'Eglise 59217 BOUSSIERES nue propriétaire Demandant de reclasser la parcelle A 1909 sur BERMERAIN en zone UC (copie du certificat d'urbanisme)	Bermerain	Réponse favorable à une extension de la zone UC considérant les 2 CUB accordés le 3 avril 2017 sur les parcelles 1909 et 1911.	Dont acte
65	Mairie de Bermerain	27/04/2017	POTTIER Jean	M. POTTIER Jean (usufruitier) 208, rue du Bois Froissart 59213 Bermerain M. POTTIER Jean-Pierre 246 rue du Bois FROISSART 59213 Bermerain, nu propriétaire, Demande des explications sur la zone UBf (parcelle A 1953) sur les constructions possibles (hangar agricole et maison d'habitation) (signé)	Bermerain	Déjà dans le cadre du PLU communal, la présence du talus impose un retrait des constructions vis-à-vis de la RD au sud. En zone UB, toute construction, extension ou changement d'usage est rendue possible.	Dont acte
66	Mairie de Bermerain	27/04/2017	COUSIN Bernard	M. Bernard COUSIN 322 rue du Bois Froissart Bermerain Demande de reclasser la parcelle E 1911 en zone UC (tous les réseaux existent : eau— gaz – électricité – assainissement....) (signé)	Bermerain	cf Q64 Réponse négative car la constructibilité de la parcelle 1909 (et 1911) constituerait une extension linéaire hors tissu bâti existant. Néanmoins, CUB accordé le 3 avril 2017	La commission s'interroge sur l'incohérence de cette réponse avec l'observation 64 (2 CUB accordés)
67	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	DELAHAYE Michel	« Venu se renseigner sur le classement de ses parcelles rue Jean Jaurès et en particulier sur les zones inondables. Signé ».	Saulzoir	/	
68	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	DEFOSSEZ Jean-Michel	« Suis venu pour ma parcelle me renseigner sur le classement (prés du terrain de foot) signé. »	Saulzoir	/	
69	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	WALLERAND Louis-Pierre	" Classement en zone UC donc pas d'observation pour cette parcelle n° 2299 signé "	Saulzoir	/	
70	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	GAU Monsieur et Madame Jean-Paul	« nous soussignons, sommes venus rencontrer le commissaire enquêteur le 13 avril 2017, avons constaté que contrairement au courrier reçu en date du 16 septembre 2016, de Monsieur le vice président à l'urbanisme de la CCPS, mon terrain parcelle n° 1289 est classé en zone agricole et non en zone constructible. J'envisage de remettre au commissaire enquêteur un prochain courrier lors de sa permanence à Saulzoir du 25 avril 2017 pour être joint au registre ; Signé M. et Mme GAU Jean-Paul ».	Saulzoir	Réponse favorable : Demande acceptée considérant l'existence d'un mur d'enceinte liant la parcelle 1289 à la 1288	Dont acte
71	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	DUSSART Anne-Sophie	Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante : « Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne sommes pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».	Saulzoir	Demande rejetée considérant l'absence des numéros de parcelle. Par ailleurs, les parcelles semblent être contigües à celle de Mme Gau, la CCPS confirme sa volonté de maintenir le classement en zone A.	Considérant l'avis émis à l'observation 70, la présence de construction sur les terrains concernés et le caractère non agricole des parcelles, la commission s'interroge sur la différence de traitement des observations 71 72 et 73 par rapport à l'observation 70.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
72	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	LEGRAND Marie-Louise	Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante : « Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne sommes pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».	Saulzoir	Demande rejetée considérant l'absence des numéros de parcelle. Par ailleurs, les parcelles semblent être contigües à celle de Mme Gau, la CCPS confirme sa volonté de maintenir le classement en zone A.	Considérant l'avis émis à l'observation 70, la présence de construction sur les terrains concernés et le caractère non agricole des parcelles, la commission s'interroge sur la différence de traitement des observations 71 72 et 73 par rapport à l'observation 70.
73	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	MARTIN David	Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante : « Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne sommes pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».	Saulzoir	Demande rejetée considérant l'absence des numéros de parcelle. Par ailleurs, les parcelles semblent être contigües à celle de Mme Gau, la CCPS confirme sa volonté de maintenir le classement en zone A.	Considérant l'avis émis à l'observation 70, la présence de construction sur les terrains concernés et le caractère non agricole des parcelles, la commission s'interroge sur la différence de traitement des observations 71 72 et 73 par rapport à l'observation 70.
74	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	LESTOILLE Lucie et Bernard	Sont passés prendre connaissance du plan de zonage. Les remarques seront transmises par courrier et par mail. Signé ».	Saulzoir	Le courrier n'a pas été transmis à la Commission d'Enquête	Le courrier a été transmis à la commission hors délais. La commission en a pris connaissance mais ne peut y apporter de réponse.
75	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	BOURGEOIS Jean	"Je soussigné Jean BOURGEOIS conteste le classement des parcelles 2185 et 2184 en zone Ni sachant que la parcelle 2184 est déjà bâtie. Je demande le retour des parcelles en zone UBi et souhaite connaître les raisons du classement sachant que la réflexion s'est faite sur un plan non actualisé. Signé".	Saulzoir	Réponse favorable pour le classement UBi de la parcelle 2184 dans sa partie déjà construite ; Réponse défavorable pour le reste (partie non construite de la 2184 et la 2185) au regard du zonage des aléas au PPRI de la Selle approuvé (aléas moyen et fort sur la parcelle).	Dont acte
76	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	LEMAIRE Monsieur et Madame Philippe	Monsieur et Madame LEMAIRE Philippe, propriétaire de la parcelle n° 2819 rue Jules Ferry, qui ont porté au registre l'observation suivante : « Déclare être venu rencontrer le commissaire enquêteur afin d'obtenir la classification de notre terrain « en terrain à bâtir ». Daté et signé. »	Saulzoir	Réponse défavorable : la constructibilité de la parcelle 2819 impose la création d'une nouvelle zone d'urbanisation étant donné qu'elle ne dispose pas à ce jour des réseaux de desserte. Son classement en UB n'est donc pas possible.	La commission s'interroge l'objectivité de la réponse apportée compte tenu que la parcelle a un accès rue Jules Ferry, où l'on suppose la présence des réseaux. Par ailleurs, il semble que la topographie des lieux ne justifie pas un classement ni en i, ni en h.
77	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	GAU Monsieur et Madame Jean-Paul	" M. et Mme GAU Jean-Paul sommes venus à 9h00 rencontrer le commissaire enquêteur le 25/04/2017 afin de lui remettre 3 courriers, l'un étant la copie du courrier adressé par Monsieur ESCARTIN concernant la parcelle 1289, l'autre étant signé de la part de leurs propriétaires des terrains situés à la rue de Verdun et le dernier expliquant que le terrain 1289 n'a jamais été agricole, étant donné qu'il est entouré d'un mur d'enceinte. Signé Monsieur et Madame GAU "	Saulzoir	Demande acceptée considérant l'existence d'un mur d'enceinte liant la parcelle 1289 à la 1288 - cf Q70	Cf. observation 70

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
78	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	LYS Jean-Berthold	« Je soussigné LYS Jean-Berthol (4 rue Lavoisier à Saulzoir) dénonce le PLUI, notamment sur la rue Mirabeau (conforme mon courrier du 11/02/2014 ci-joint) dont le terrain est classé ce jour en zones NZh et NLZH, alors que celui-ci était classé à l'origine en zone UA ; De plus ce terrain est surélevé de 6 m par rapport aux terrains sportifs plus bas, et mon terrain n'a jamais été inondé !!! Je demande la révision pour la 3eme fois : conforme mes courriers des 30 juin 2006 – 19/12/2007 et 11/02/2014) du PLUI et demande le reclassement de mes terrains en zone UA. J'ai acheté ces en zone, à un certain prix pour cette zone A ; en zone Nzh, ces terres perdent de leur valeur QUID des indemnités ??? JE DEMANDE UNE REPOSE CIRCONSTENTIEE ? ARGUMENTEE A CE COURRIER Merci signé ».	Saulzoir	Le caractère humide résulte du classement des parcelles au SDAGE ; la levée de présomption fait appel à des études floristiques et pédologiques; Le classement en zone N relève du choix des municipalités successives, justifié par l'absence de réseaux et voirie ainsi que la par la volonté de contenir l'urbanisation autour des infrastructures sportives.	Il semble que la topographie des lieux ne justifie pas un classement ni en i, ni en h. A la connaissance de la commission, il n'existe pas de servitude d'éloignement par rapport aux infrastructures sportives. Si elles existaient, elles auraient dû apparaître sur les annexes "servitudes d'utilité publique ou obligations diverses". La commission n'a pas trouvé dans la réponse la justification du classement en zone N plutôt que A.
79	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	DUBOIS Anne	Je soussigné Madame Anne DUBOIS demeurant à SAULZOIR (59227) 18 rue Victor Hugo demande s'il est possible de revoir le classement de la parcelle cadastrée section ZD n° 99 classée actuellement en zone agricole en vue d'être incluse en zone UB en vue de pouvoir assurer une extension des bâtiments existants dans la limite figurant sur le plan cadastral joint (tel que figurant en jaune sur le plan ci-joint). Fait à Saulzoir le 25/04/2017 Signé	Saulzoir	Réponse défavorable : Le classement de la parcelle en UB permet les extensions de manière modérée ; le classement en UB de la parcelle 99 va à l'encontre de la préservation des espaces agricoles.	La requête semble justifiée. La réponse n'a pas convaincu la commission
80	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	LEMAIRE Philippe	Monsieur Lemaire avait déjà rencontré le commissaire enquêteur lors de sa première permanence tenue le 13 avril 2017. Il a remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 25 avril 2017 auquel est joint un extrait de plan cadastral sur lequel est positionné le bien qu'il possède et pour lequel il sollicite une modification du projet de zonage au PLUI. Voir annexes.	Saulzoir	Réponse défavorable : la constructibilité de la parcelle 2819 impose la création d'une nouvelle zone d'urbanisation étant donné qu'elle ne dispose pas à ce jour des réseaux de desserte. Son classement en UB n'est donc pas possible.	Cf. observation 76
81	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	DEPARIS Marie-Christine	Madame DEPARIS Marie-Christine, propriétaire en indivision de parcelles situées à la limite entre Escarmain et Capelle, souhaite le maintien de leur classement, comme cela avait été demandé en 2013 par Monsieur DEPARIS André. Signe.	Escarmain	Réponse défavorable ; La demande relève d'une extension hors du tissu bâti existant.	La commission est surprise par la réponse car il n'y a pas de demande changement d'affectation en vue d'un classement en zone urbaine, mais du maintien du classement proposé en zone naturelle.
82	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	PERRIEZ Guislain	Monsieur PERRIEZ Guislain, propriétaire en indivision des parcelles A560, 1107 et 565 venu vérifier le zonage de ces parcelles. Il rappelle la présence d'une construction annexe à l'arrière du bâtiment voisin ne figurant pas sur le plan et ne respectant pas l'alignement, ainsi que la servitude de drainage existante par suite du drainage qui traverse les parcelles en direction de la rivière (voir photo joint). Signé. Une photo a été annexée au registre.	Escarmain	Un contrôle sur site permettra de mettre à jour le plan.	Dont acte

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
83	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	LEURS et SEMINERIO Christine et Christophe	Madame LEURS Christine et Monsieur SEMINERIO Christophe, domiciliés 38 rue de la chasse à Vertain, propriétaires des parcelles 1857, 1969 et 1971 demandent la suppression de l'emplacement réservé ER35 qui nécessiterait la destruction d'un bâtiment existant, la condamnation du seul accès véhicule et la dénaturation du bien disproportionnée par rapport au but recherché, et qui ne concerne de surcroît qu'une partie de la voie sans modification significative de la viabilité de la voie. Il existe des solutions alternatives, notamment la mise en sens unique de la voie, ou encore prévoir l'élargissement de l'autre côté de la voie. Signé. Un plan de géomètre a été annexé au registre.	Vertain	Demande accordée : ajustement de ER35 avec suppression d'une partie (1857) et maintien sur les parcelles 1970 et 1969, en raison d'une erreur cartographique	Avis incompréhensible. De quelle erreur cartographique s'agit-il?
84	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	BISIAU Michel	Monsieur BISIAU Michel, pour consultation du registre concernant les parcelles 421 et 1199. Signé	Escarmain	/	
85	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	DELAEY Anthony	Monsieur DELAEY Anthony, exploitant au 80 rue Delsart (EARL « Les 3 cultures ») demande que la parcelle 995 soit classée en zone A afin de permettre une évolution de son activité maraîchère et permettre une éventuelle diversification bio. Une telle activité n'est pas transposable sur les parcelles classées A qu'il exploite car elles ne disposent pas des réseaux nécessaires (eau, électricité,...). Par ailleurs, le classement de la parcelle en N l'empêche aujourd'hui de disposer des accès nécessaires à l'utilisation de son matériel d'exploitation. Le classement en N de la parcelle remet en cause la pérennité de la poursuite de l'exploitation sur le site pour un jeune agriculteur. Daté et signé.	Escarmain	Le classement N est maintenu pour la valorisation du cadre de vie du village et la protection de l'église, considérant que le développement des activités maraîchères est possible sur d'autres parcelles.	La commission regrette que la réponse ne fasse pas mention d'une aide à la recherche d'une solution par le dialogue, avec le concours éventuel de structures adéquates (exemple SAFER).
86	Mairie de Beaurain	18/04/2017	BISIAU Michel	Monsieur Michel BISIAU, propriétaire de terrains concernés par l'emplacement réservé pour un projet de parking dans l'OAP n°1. Monsieur Bisiau conteste cette affectation qui le prive d'un partage de ses terrains entre ses enfants, pour un projet dont il ne voit pas l'utilité	Beaurain	Réponse favorable : L'ER sera supprimé considérant la transaction foncière en cours sur une largeur de 5m avec la municipalité;	Dont acte
87	Mairie de Beaurain	18/04/2017	LORRIAUX Marc	Monsieur Marc LORRIAUX, exploitant agricole, venu s'informer du projet de zonage ainsi que des dispositions réglementaires des zones A.	Beaurain	/	
88	Web	08/05/2017	bricout michael	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Vertain	La demande de suppression de ER40 dans sa partie sud : demande recevable en raison de la modification générale du cœur de nature et de la zone 1AU;	Cf. observations concernant l'OAP 19
89	Web	08/05/2017	ROBACHE Michel	J'habite 49 rue Croquante à Escarmain, parcelle 1163. Mon jardin est classé en zone 1UA. Les jardins des autres riverains de cette zone 1UA ne sont pas classés 1UA. Je demande le traitement équitable de tous les biens et donc le classement de la totalité de la parcelle 1163 en zone UB. Cordialement, Michel Robache	Escarmain	Réponse favorable considérant l'usage de la parcelle. Néanmoins, l'OAP demeure telle qu'initialement	Dont acte



**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
90	Web	08/05/2017	ROBACHE Michel	La partie centrale de la zone 1UA d'Escarmain est une zone humide : le sol est gorgé d'eau quasiment toute l'année et on y constate la présence de plantes adaptées aux milieux humides. Le SCOT du Cambrésis précise que les zones humides doivent être définies à la parcelle pour leur préservation et leur protection. De plus les haies doivent être inventoriées. Une haie existante dans cette zone n'apparaît pas sur le plan de zonage. Je demande le classement de cette zone humide en zone N (orientation 2 de l'OAP trame verte et bleue). Cordialement, Michel Robache	Escarmain	Aucun schéma (SDAGE notamment) s'imposant au PLUi, ne mentionne le caractère humide pour la zone 1AU. Néanmoins, une attention sera portée sur cet aspect sur le dossier loi sur l'eau porté dans le cadre du projet d'aménagement.	Le périmètre de l'OAP ne correspond pas à celui figurant sur le plan de zonage. La commission constate avec satisfaction que la non opposabilité du SDAGE au PLUi figure dans l'avis.
91	Web	09/05/2017	defoort jean-paul	Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête  Je vous prie de bien vouloir trouver en document associé ma contribution au registre d'enquête publique.  Bien sincèrement.	Saint Martin sur Ecaillon	avis favorable : inscription du linéaire au PLUi au titre des linéaires protégés.	Dont acte
92	Web	09/05/2017	Dieulot Amandine	Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUi. Salutations distinguées.	Vertain	Réponse favorable : les haies des parcelles 557, 582 et 523 seront ajoutées (cf Q30). Réponse favorable concernant les ER 40 et 41 : ils seront supprimés. Concernant les zones 1AU, celle située Rue des Anciens combattants/rue de la Chasse sera reclassée en UB ; celle de la Rue Pavot sera réduite pour permettre d'étendre la zone naturelle du coeur du village; l'ER 42 sera supprimé. Concernant l'espace agricole de la Rue Pavot, la CCPS confirme sa volonté de préserver l'espace agricole avec le maintien du zonage A.	Cf. observations relatives à l'OAP 19
93	Web	09/05/2017	DELCOURT Luc	Commune de Vertain: -Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que mon corps de ferme (habitation +écuries) situés sur les parcelles A1939 et A710 soit classé en UB, pour permettre de futurs changements d'orientation de ces batiments (gîtes, magasin à la ferme, logement étudiants...) . -Je demande aussi que la parcelle ZM 11 située près de mes batiments d'élevage et permettant des extensions futures soit classée AZh au lieu de NZh, en effet la parcelle rive gauche a un niveau beaucoup plus élevé que la rivière et ne sera jamais inondable, de plus un projet de déviation de la rivière est en cours (dossier en mairie de Vertain) pour 2017, repoussant encore le lit de la parcelle ZM11. Voir document joint. Commune de Romeries: Concernant l'emplacement réservé ER18, je préférerais le situer sur la parcelle A273, et classer la partie de la parcelle ZH2 située en vis à vis de la A273 (droite de la haie) en UB.	Romerries - Vertain	Réponse favorable : les bâtiments des parcelles A1939 et 710 seront identifiés pour changement de destination tout en restant en zonage A. Demande accordée pour l'évolution de Nzh en Azh , considérant le dévoiement de la rivière. Sur Romeries : Suppression de l'ER18, considérant l'abandon récent du projet de voirie.	Dont acte
94	Web	10/05/2017	demitra cedric	Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUi. Salutations distinguées.	Vertain	La CCPS prend note de cette volonté	Cf. observations relatives à l'OAP 19

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
95	Web	10/05/2017	Delacroix Philippe	<p>Sans me prononcer sur le fond, je signale que je suis étranger à l'intervention n°48.</p> <p>Par ailleurs, constatant le nombre important de remarques en désaccord sur le projet de zonage de Vertain, on ne peut que conclure que la concertation pendant l'étude est un échec total de la part de la CCPS et de la commune qui, elle, n'a pas su associer ses habitants au projet, par ailleurs fort contestable. Sans entrer dans un raisonnement trop long, il semble que la surface des zones d'extension autorisées par le SCOT pour la totalité de la CCPS soit répartie principalement sur Solesmes-St Python là où sont regroupés tous les services puis sur les gros bourgs. On peut imaginer la répartition suivante des zones 1AU Solesmes-StPython 60% Haussy:10% Saulzoir:10% Viesly: 10% Vendegies-Bermerain:10%</p> <p>L'augmentation prévue des habitants pour 2030 au PLUI devant surtout se faire en luttant contre la vacance ou en suscitant la réhabilitation de l'ancien plutôt qu'en consommant encore des terrains naturels ou agricoles.</p> <p>Par ailleurs, je trouve aussi "bizarre" que Vertain étant en RNU jusqu'à présent, a vu certaines parcelles classées directement en UB ou UC. Il y a des justifications pour certaines (enclavées dans le bâti) et des "délits d'initiés urbanistiques" pour d'autres.</p> <p>J'espère que chaque commune fera un retour en réunion publique des modifications que va apporter cette enquête.</p>	Vertain	<p>Le PLUI du Solesmois repose sur un Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui précise l'ambition de développement démographique à l'horizon 2030. Celui-ci s'illustre par des projections démographiques et leurs répartitions territoriales, conformément au SCOT. Par ailleurs, le Projet d'Orientation et d'Actions Habitat traduit cette ambition par une stratégie de développement du logement, avec notamment les clés de répartition entre l'offre nouvelle (nouvelles zones à urbaniser et dents creuses) et la requalification du parc existant. Les remarques seront rendues publiques</p>	<p>Dont acte,</p> <p>La commission note la pertinence de l'observation et constate que la réponse est incomplète.</p> <p>Par ailleurs, la largeur de la parcelle 30 rend peu réaliste l'implantation d'une construction sans dommage pour le châtaigner.</p> <p>Enfin, pourquoi l'argument des réseaux disponibles, invoqué pour la parcelle 30, n'est-il pas applicable aux parcelles 1104, 1129 et 1130?</p>
96	Web	10/05/2017	BASUYAU Pierre	<p>Mesdames et Messieurs les Membres de la commission d'enquête,</p> <p>Je découvre le projet du PLUI et je suis surpris de ne pas voir d'extension de la zone industrielle et commerciale de SOLESMES, contrairement à celle de SAINT PYTHON.</p> <p>En 2008, j'avais un projet de développement dans la Zone industrielle de HORDAIN. A l'époque les élus de la communauté de Solesmes m'ont contacté en me sollicitant et en me proposant un terrain d' 1.5 Hectare ainsi que la réservation de la même superficie contiguë à ce premier terrain, ce qui a influencé mon choix en faveur de Solesmes.</p> <p>En 2010, mon projet prend forme et depuis mon activité est en développement, nous sommes passés d'une production de 3200 Tonnes à 5400 Tonnes l'an dernier. Il est maintenant temps de pouvoir se développer, mais sans réserve foncière, cela me paraît compromis et inacceptable après avoir reçu les engagements des élus.</p> <p>Je souhaite avoir la possibilité d'acheter une réserve foncière d'un hectare et demie sur la parcelle 50 contiguë à ma parcelle 51, comme prévue dès le début de mon projet.</p> <p>Espérant une réponse favorable à ma demande, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les Membres de la commission d'enquête, mes sincères salutations.</p>	Solesmes	<p>Avis favorable : Prise en compte de la demande au regard de la maîtrise foncière car répond au projet d'extension des ZAE (et non de création) au sein du SCOT qui prévoit jusqu'à 20 ha dédiés aux activités économiques.</p>	<p>Dont acte.</p>

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
97	Communauté de communes du Pays Solesmois	10/05/2017	LEMPEREUR Monsieur et Madame	Courrier annexé au registre en pièce jointe.	Romeries	Le PLUi n'est à ce jour pas exécutoire et n'a pu s'opposer aux premiers permis. Il s'agit probablement d'une confusion avec le PPRI qui ne dépend pas de la CCPS. Le classement UB d'une grande partie de la parcelle, située rue des Ecosais, ne s'oppose pas au projet de construction dès lors que les règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles existants sont respectées.	Dont acte
98	Web	10/05/2017	SOUMILLON Henri, Maire de HAUSSY	Le 3 mai 2017, par courrier déposé au commissaire enquêteur il a été demandé le classement en zone Nlzi de la totalité de l'actuel terrain de sports. Or, une partie de la parcelle 2453 est actuellement classée en Ni. Cette partie n'étant pas classée en zone humide il est plus cohérent de la classer en Nli.	Haussy	Réponse favorable pour un classement en Nli au regard des infrastructures existantes et du projet de la commune mais sous réserve du respect des contraintes émises par le PPRI de la Selle.	Dont acte
99	Web	10/05/2017	PRALAT Laurence	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Vendegies sur Ecaillon	Réponse favorable : le permis d'aménager a été accordé en décembre 2016 pour la création de 6 logements sur la base du PLU de la commune, toujours en vigueur. Il convient de mettre à jour le PLUi dans ce sens en y créant une zone 1AU assortie d'une OAP (principes d'aménagement) portant sur une partie de la parcelle 31 et la 2419. Réponse favorable ; les éléments relatifs aux risques de ruissellement seront intégrés au PLUi	Au vu de l'observation n° 128 ci-après, le permis d'aménager ne concernerait pas la parcelle 2419.
100	Web	10/05/2017	DUPONT denis	la parcelle ZI 0031 située à Romeries , le long des harpies est semble t'il mise en future zone inondable et en zone naturelle dans le projet de PLUI .  j'exploite cette parcelle depuis 1997, mes parents et mes grand parents l' on fait avant moi et jamais la rivière n'a entravé les cultures; ce n'est donc pas du tout une zone humide d' autre part étant cultivé sans souci en grandes cultures cette zone ne presente aucun interet "naturel " hormi les berges du cour d'eau. une bande vegetalisée permanente borde la riviere afin de proteger les berges et permet d'éviter les polutions de l'eau	Romeries	Les classements en zones humides du PLUi relèvent des zonages identifiées au SDAGE et laissent présager un caractère humide. Quant au caractère inondable, il est imposé par le PPRI de l'Ecaillon, en cours d'élaboration. Enfin, la CCPS confirme sa volonté de protéger les espaces naturels en fond de vallée par le classement N. La réponse est défavorable.	Dont acte

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
101	Web	10/05/2017	Chambre d'agriculture du Nord Mr Delcourt Luc	<p>La chambre d'agriculture du Nord souligne que malgré un travail de concertation constructif effectué avec les agriculteurs par la CCPS, il est fait un usage exagéré du zonage N, tel que présenté dans le projet.</p> <p>Le classement en zone naturelle et forestière (Zone N, ex ND du POS) permet la protection des espaces les plus variés (forêt, maquis, zones humides, étangs, marais), mais ne concerne en aucun cas des zones agricoles cultivées, le seul critère de préservation de la construction de certaines zones, ne peut à lui seul justifier l'utilisation du classement en zone N.</p> <p>La chambre d'agriculture sera extrêmement vigilante en particulier sur Escarmain où le classement en N de la parcelle 995 de Mr Delaey, bloque le développement d'un jeune agriculteur maraîcher, alors que son projet de production correspond tout à fait à l'orientation donnée par la CCPS sur la production locale de fruits et légumes, voire la production bio. Nous appuyons donc sa demande de classement en zone A</p>	Escarmain	<p>Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et traduisent l'ambition affichée au sein du PADD de préserver les ressources naturelles, le cadre de vie et l'identité rurale. De plus, cette volonté est renforcée en fond de vallée, au titre de la protection des corridors biologiques.</p> <p>Pour la parcelle 995, le classement N est maintenu pour la valorisation du cadre de vie du village et la protection de l'église, considérant que le développement des activités maraîchères est possible sur d'autres parcelles situées à proximité du siège d'exploitation.</p>	Cf. observation 85
102	Web	10/05/2017	MAROUZE SYLVIANE	<p>Je suis d'accord avec la remarque n 97 de Mr et Mme Lempereur .Leur terrain n'est aucunement en zone inondable et un accord avait été trouvé entre eux et la municipalité .Suite à une remarque des murs mitoyens la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'extension de réseau .De nouveaux problèmes sont apparus concernant les élevages voisins .Mr decherf n'a que quelques moutons qui sont situés loin du terrain et Mr Noulain a délocalisé son élevage rue Paul Bisiau.De ce fait le conseil et moi-même ne comprenons pas les raisons du refus de permis de construire</p>	Romerries	<p>Le PLUi n'est à ce jour pas exécutoire et n'a pu s'opposer aux premiers permis. Il s'agit probablement d'une confusion avec le PPRI qui ne dépend pas de la CCPS. Le classement UB d'une grande partie de la parcelle, située rue des Ecosais, ne s'oppose pas au projet de construction dès lors que les règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles existants sont respectées.</p>	Dont acte.
103	Web	11/05/2017	ANCEL Serge	<p>Le classement en zone UC d'une partie à rue de la parcelle 30 (repère ZL) condamnerait presque à coup sûr un châtaignier remarquable de plus de 250 ans de 5,3 m de circonférence (à 1,3m du sol) situé près de la limite séparative de notre terrain (parcelle 1997) avec la partie classée désormais UC de la parcelle 30.</p> <p>De plus, pour de nombreuses espèces animales (gibier, hérissons, écureuils...), cette zone sert de voie de passage vers la zone agricole ("Entre deux villes") située en face, devant la rivière.</p> <p>Nous demandons donc que le corridor écologique que constitue cette parcelle 30 soit préservé en laissant la totalité de cette parcelle classée en zone agricole, ce qui permettrait également de garantir la sauvegarde du châtaignier.</p> <p>Vous trouverez en pièces jointe : un courrier explicatif détaillé présentant les enjeux, 4 photos et un extrait du projet de PLUI situant les parcelles concernées.</p>	Vertain	<p>Réponse favorable à la demande de classement du châtaignier ; réponse défavorable au déclasserment UB de la parcelle 30, étant située en front bâti, dans la continuité urbaine et dotée de réseaux. A proximité, le corridor écologique sera préservé.</p>	<p>L'observation des photos aériennes semble indiquer que le couloir écologique empruntant les parcelles 30 et 2028 est beaucoup plus fréquenté que celui empruntant les parcelles 1104 et 1129.</p> <p>Par ailleurs, la largeur de la parcelle 30 rend peu réaliste l'implantation d'une construction sans dommage pour le châtaignier. Enfin, pourquoi l'argument des réseaux disponibles, invoqué pour la parcelle 30, n'est-il pas applicable aux parcelles 1104, 1129 et 1130?</p> <p>Enfin, la commission s'interroge sur la logique sous-tendant la délimitation de la zone UB au milieu des parcelles 1131 et 1134.</p>

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
104	Web	11/05/2017	duez yves	propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone déclarée constructible pour un lotissement rue du maréchal Foch prolongée nous n'avons fait l'objet d'aucune concertation pour cette décision aussi nous ne souhaitons pas vendre ce terrain puisqu'il sert de pâtures pour les chevaux du centre équestre. je pense qu'il y a assez de dents creuses dans notre commune pour éviter de supprimer des terrains agricole merci de prendre en considération ma position y duez	Saulzoir	zone nécessaire au développement de la commune conformément au PADD ; zone reprise du PLU communal. De nombreuses dents creuses sont contraintes par les risques liés au PPRI. Réponse défavorable	Dont acte
105	Web	11/05/2017	Basuiiau Jean Paul	J'exploite les parcelles ZI 32 et ZI 33 a Romeries conduites en cultures respectant les règles de la PAC (bandes enherbées le long de la rivière) De plus, lors d'inondations, ce coté n'est jamais touché. Je demande à ce que ce secteur soit reclassé en zone A. Pour la parcelle ZI 10 et ZI 11, je ne vois aucun intérêt à ce qu'elles soient mises en zone naturelle. Je demande donc que ces parcelles soient reclassées en zone A.	Romerries	Avis défavorable : Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole. Le PADD affiche une volonté de préserver les espaces naturels, et plus précisément en fond de vallée. Le classement " Zh" est imposé par le SDAGE compte tenu de l'absence de l'étude de caractérisation démontrant le contraire. Le classement "i" est imposé par PPRI de l'Ecaillon (en cours d'élaboration).	Dont acte. La commission rappelle que les dispositions du SDAGE ne sont pas directement opposables à une demande d'autorisation d'urbanisme.
106	Web	11/05/2017	Pavot Denis	J'ai constaté que les parcelles ZI 28 / ZI 29 et ZI 30 ont été mises en zone inondable et naturelle. Or jamais le lit de la rivière n'est sorti sur ces parcelles. Ainsi, ces parcelles ne constituent pas une zone humide. De plus, étant cultivées en grandes cultures et non en herbage, elles ne présentent pas l'intérêt d'être classées en zone N mais devraient plutôt être classées en zone A.	CCPS	Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole. Le PADD du PLUi affiche une réelle volonté de préserver les espaces naturels, notamment en fond de vallée. Le classement "Zh" émane du SDAGE qui fait état d'une suspicion d'humidité qu'une étude de caractérisation pourra lever.	Dont acte. La commission rappelle que les dispositions du SDAGE ne sont pas directement opposables à une demande d'autorisation d'urbanisme.
107	Web	11/05/2017	Pavot Denis	Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que certains bâtiments de mon corps de ferme situé sur les parcelles A 568 et A 1832 puissent à l'avenir faire l'objet d'un changement d'orientation et puissent ainsi sortir de la classification agricole en vue de leur réutilisation.	Vertain	Les changements de destination sont possible en zone UB, quelque soit la nature des bâtiments. Même réponse pour l'exploitation de M DEROMBISE, rue du Ponchaux.	Dont acte.
108	Web	11/05/2017	de riviere frederick	Document ci-joint	Haussy	Réponse défavorable : Les parcelles B317 et 318 ont été classées en zone A pour permettre un effet "tampon" entre la future zone d'urbanisation et la zone UE. Le projet de PLUI ne souhaite pas aggraver les nuisances des riverains.	La commission s'interroge sur les considérants ayant conduits à ce découpage. Cette réponse ne répond pas aux préoccupations exprimées par l'entreprise.
109	Web	11/05/2017	delacroix philippe	les parcelles cultivables doivent rester en zone agricole et non en zone naturelle. soit mes parcelles concernees : - ZL 22 a 27 et 34 a 37 -ZK 49 -ZK 116 ,118 ET 120 a remettre en ZONE AGRICOLE merci.	Solesmes	Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole. Cf PADD avec volonté de préserver les espaces naturels. Zh imposées par le SDAGE	Dont acte. La commission rappelle que les dispositions du SDAGE ne sont pas directement opposables à une demande d'autorisation d'urbanisme.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
110	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	FOSSE Marie-Cécile	Madame Marie-Cécile FOSSE, propriétaire des bâtiments d'habitation au 80 rue Delsart à Escarmain (repère D3), demande le retrait de la qualification « Patrimoine protégé » et l'ajout de la figuration « bâtiment agricole » aux bâtiments contigus. Signé	Escarmain	Réponse défavorable dans la mesure où cette protection ne constitue pas un frein à l'activité agricole mais porte une attention particulière à la préservation du patrimoine. Réponse favorable pour le classement du bâtiment mitoyen en agricole (couleur brune).	La commission n'a pas connaissance des modalités d'instauration de la liste des bâtiments concernés. Ce classement va-t-il générer des aides publiques?
111	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	LETERME Monsieur et Madame	Monsieur de Madame LETERME, résidant à Saint-Python, venus déposer deux courriers annexés au registre. Signé.	Saint Python	Réponse défavorable : la parcelle 246 est classée en aléa faible à moyen au PPRI (donc constructible sous certaines conditions). Par ailleurs, conformément à la Trame Verte du SCOT (identification de coeurs de nature préalablement à l'annulation du SRCE), le PADD et son OAP Trame Verte et Bleue, affirment la volonté de la CCPS de préserver les espaces naturels en bords de rivières.	La réponse apportée ne semble pas correspondre à l'observation formulée.
112	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BACHEUX Monsieur et Madame	Monsieur et Madame BACHEUX, pour Madame HOURIEZ, propriétaire au 118 rue Paul Pavot à Vertain des parcelles 573, 572 et 574 souhaitent que le bâtiment d'habitation actuellement déclassé mais en bon état extérieur puisse être intégré à un futur projet de lotissement. Dans ce cadre, ils souhaitent que la parcelle 572 soit classée 1AU pour éviter son enclavement. Signé.	Vertain	Réponse favorable pour une intégration à la zone 1AU	Dont acte.
113	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BISIAU Michel	Monsieur BISIAU Michel rappelle qu'il tient à conserver son droit de passage sur la parcelle 809 afin de conserver l'accès à la parcelle 470. Signé	Capelle sur Ecaillon	Les servitudes de passage ne relèvent pas du PLUi.	Dont acte.
114	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BISIAUX Anne Marie	Madame BISIAUX Anne-Marie, propriétaire exploitante à Capelle des parcelles 597, 340, 338 et 339 (pour partie) demande leur classement en zone A au lieu de N. Idem pour les parcelles 162, 163 et 164 et de retirer la haie classée sur la parcelle 164 (buissons). Même demande concernant les parcelles A423 et A1274 (1073 partie sur plan PLUi non à jour) sur la commune d'Escarmain. Signé	Capelle Escarmain	Le classement en zone N n'entrave pas l'activité agricole; Il répond à la volonté de la TVB du SCOT de protéger les zones en bordure de rivière. Réponse défavorable : maintien du classement N des parcelles 597, 340, 338 et 339 et extension du zonage N aux parcelles 355, 356, 358, 357, 359, 360, 361, 581, et 582 sur Capelle. Réponse favorable pour un classement A des parcelles 163 et 162 ; par contre maintien en N de la parcelle 164. Réponse défavorable pour les parcelles A423 et 1073 sur Escarmain : maintien du classement en N. Pour la haie de la parcelle 164, considérant son faible intérêt écologique et patrimonial, réponse favorable : elle sera supprimée.	Cf. remarques précédentes concernant les classements de zones N et A et la Trame Verte et bleue.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
115	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	LESNE Anne-Marie	Madame LESNE Anne-Marie dépose un courrier annexé au registre. Signé	Capelle sur Ecaillon	Réponse défavorable : maintien de l'ER6 considérant l'absence du courrier cité, de la préfecture.	La commission considère que l'absence de courrier ne justifie pas seule la réponse apportée et le maintien de cet emplacement réservé compte tenu de la présence d'habitations à proximité immédiate. Qu'en est-il de la servitude s'appliquant aux cimetières mentionnée dans la "liste des servitudes d'utilité publique"
116	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BERRIAL Arsène	Monsieur BERRIAL Arsène, propriétaire de la parcelle 2833 à Saulzoir, achetée comme terrain à bâtir (en 1986 environ) demande le classement de l'ensemble de la parcelle en zone UB.	Saulzoir	Demande non recevable en raison de sa localisation en dehors du tissu bâti (cf accessibilité et réseaux)	Dont acte.
117	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	10/04/2017	MAUVIEL Monsieur	Monsieur MAUVIEL, exploitant agricole, demeurant à Sommaing-sur-Écaillon, 1 rue de Saint-Quentin, qui a porté les observations ci-après littéralement reprises : J'exploite la prairie « derrière les haies et le village » je n'ai jamais connu ce chemin pratiqué par des piétons ni cloturé et j'en suis même propriétaire sur la commune de Vendegies il me semble important de supprimer ces pointillés Je demande également que les zones classé N. soient remises en zone Agricole « le bas du bois » parcelles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 « Derrière les haies », 28, 1472, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 130, 131, 132, 133, 91, 92, 696, 697, 739, « les cailloux » parcelles 1, 95. Portable 06/07/01/95/48 Le 10/04/2017 à 16 h 10 (signé)	Sommaing sur Ecaillon	Réponse défavorable au classement en zone A : Le zonage N n'entrave pas l'activité agricole. Pour le chemin (Cf Q131 et 132), réponse défavorable : la CCPS souhaite maintenir le chemin piétonnier et le protéger au titre du patrimoine de la commune	La commission s'est déjà prononcée sur les classements N et A. S'agissement des chemins, il est nécessaire de connaître préalablement leur statut juridique (public ou privé - servitude ou non). Le commission s'étonne de l'importance des zones classées N sur ce secteur.
118	Communauté de communes du Pays Solesmois	03/05/2017	ECOTERA	Courrier du 3 mai 2017	CCPS	Il sera précisé au règlement, dans son article A7, que les éoliennes de type iCPE ne sont pas concernées par cette règle.	Dont acte.
119	Communauté de communes du Pays Solesmois	06/05/2017	DEHAYNIN Claude	Lettre recommandée AR	Vertain	Réponse favorable : Suppression de l'ER 40	Cf remarques relatives à l'OAP 19

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
120	Web	11/05/2017	LESNE Marc	EN PIECES JOINTES 3 FEUILLES DE RECLAMATION EN COMPLEMENT DE MA PREMIERE OBSERVATION DU 22/04/2017	Solesmes	cf Q 46 : Le PADD met l'accent sur la préservation des milieux naturels et justifie un classement N des parcelles en fond de vallée. Par ailleurs, le zonage reprend les éléments du SDAGE et du SCOT en matière de potentiel humide. Enfin, la classification en zone N n'entrave pas l'activité agricole. Pour l'ensemble de ces demandes, avis défavorable. De plus, une parcelle comportant deux zonages distincts peut être exploitée. Enfin, la CCPS confirme sa volonté de maintenir en zone N l'ensemble de l'assiette foncière de l'ancienne voie ferrée afin de préserver le corridor écologique.	L'analyse des observations précédentes sur le même thème conduit la commission aux mêmes interrogations.
121	Web	11/05/2017	LESNE ANNE	Monsieur le Président et les membres du plui .(observation pour vertain) Je soussignée Mme Lesne Dupont 65 rue Henri Barbusse 59730 Solesmes ,exploitante agricole à Solesmes,Vertain ,Romeries , confirme que je suis d'accord avec les observations faites sur le registre de la commune de Vertain par Monsieur Michel Dupont pour que les parcelles qui ont été indiquées soient mis en terrain constructible . Pour nous cela fait une dent creuse agricole au milieu des maisons ou notre activité agricole n'est pas toujours comprise. Cordialement Merci de votre compréhension A Lesne	Vertain	cf Q18 : Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.	Voir analyse observation n° 103
122	Mairie de Haussy	03/05/2017	LEVREZ Jean-Michel	Monsieur LEVREZ Jean-Michel, résidant 23, avenue des tourterelles 1150 Bruxelles, Belgique, qui a porté au registre d'enquête les observations suivantes : « Je soussigné Jean-Michel LEVREZ demeurant au 23 rue des tourterelles 1150 Bruxelles (B) ai déposé ce jour une lettre d'observations accompagnée de 8 annexes ; D'autre part je tiens à ajouter que les parcelles référencées au cadastre : section A, N° 2260, 2271, 2272, 2278, 2830 classées en zone agricole (zone A) ne sont pas à usage agricole mais utilisées en tant que jardin privés par les riverains de la rue Jean Mermoz. Le haut des parcelles référencées au cadastre section A, N° 2299 et 2829 ne sont pas à usage agricole mais utilisées en tant que jardins privés par les propriétaires des dites parcelles. daté du 03/05/17 et signé » Monsieur LEVREZ a remis au commissaire enquêteur un courrier accompagné de 8 annexes dont : Un extrait du plan de zonage du projet de PPRI sur lequel figure la parcelle n° A 2301, un extrait cadastral édité le 28 avril 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel figure la parcelle section A 2031 et 6 planches photographique permettant de visualiser l'environnement de la parcelle A 2301. Le commissaire enquêteur a indiqué au registre avoir reçu ce courrier et l'a annexé à celui-ci.	Saulzoir	Le classement UB de la partie de la parcelle 2301 répond à la volonté d'urbanisation des dents creuses du tissu existant, en front à rue. La classification de l'ensemble de la parcelle imposerait l'extension de la zone urbaine (zone 1AU supplémentaire) sur l'ensemble de l'ilôt , ce qui ne peut être envisagé compte tenu des objectifs de constructions déclinées à l'échelle de la commune. Réponse défavorable	La commission est étonnée par les limites de la zone A en regard des conditions d'exploitation de ces terrains.



**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
123	Mairie de Haussy	03/05/2017	LEVREZ Jean-Michel	« Seconde remarque : Je souhaite connaître les raisons qui ont conduit le classement en zone N des terrains référencés au cadastre lieu-dit La Couture (par exemple : 1227, 1226 etc.) Zone A. Je suis propriétaire de la parcelle N° A 1227 et désire comprendre ce que je peux faire avec mon terrain. Un rachat par la collectivité est-il envisagé ? Daté du 03/05/17 et signé »	Saulzoir	la classification en zone N répond à une volonté de préservation des milieux naturels ; néanmoins, elle n'entrave pas l'activité agricole. L'usage tel qu'à présent des parcelles peut être conservé. Réponse défavorable	Dont acte
124	Mairie de Haussy	03/05/2017	SOUMILLON Henri	Monsieur SOUMILLON Henri, maire de la commune de Haussy, qui a, en cette qualité, remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 02 mai 2017 et a porté au registre d'enquête les observations suivantes : « Je soussigné Henri SOUMILLON maire de la commune d'Haussy remet à Monsieur le commissaire enquêteur une lettre demandant une modification du classement pour construire un équipement public sur la parcelle actuellement Ni pour la porter en Nlzi et demande par ailleurs que la hauteur des constructions soit portée à 12 mètres au lieu de 7 mètres. Signé par le maire »  Ce courrier a été annexé au registre d'enquête par le commissaire enquêteur durant la permanence.	Haussy	Réponse favorable au classement en Nli au regard des infrastructures existantes et du projet de la commune mais sous réserve du respect des contraintes émises par la PPRI de la Selle (cf Q 98). Réponse favorable pour la modification des hauteurs de 7 à 12m au règlement.	Dont acte.
125	Mairie de Haussy	03/05/2017	DENIS-SEMAILLE Monsieur et Madame	Monsieur et Madame DENIS-SEMAILLE, résidant à Haussy 10, rue François Macarez. Ce courrier est signé et daté du 3 mai 2017. Son contenu est le suivant : « Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi nous souhaiterions une modification du classement d'une partie de la parcelle 1206 dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle, actuellement classée en « Ni », est constituée d'une partie haute et d'une partie basse qui se termine le long de la rivière « Selle ». Nous souhaiterions que la partie haute jusqu'à son inclinaison vers la partie basse soit classée en zone constructible UB étant précisé que l'accès à cette zone se fera par la rue François Macarez. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée. Signé «. Le commissaire enquêteur a indiqué au registre d'enquête avoir reçu ce courrier et l'a annexé à celui-ci.	Haussy	Avis favorable pour une extension du zonage UBi incluant la parcelle 1206, considérant la création du parking lié à l'ER14 qui desservira directement cette parcelle.	La commission est surprise par la décision accordant le classement en U d'une parcelle N (1206) qui sera désenclavée par l'emplacement réservé ER14.
126	Mairie de Haussy	03/05/2017	VERQUIN Michel	Monsieur VERQUIN Michel, résidant à Saulzoir qui a souhaité consulter le plan de zonage de sa commune ainsi que le règlement du PLUi projeté, a porté au registre l'annotation suivante sans formuler d'observation. « Le 3 mai 2017 Demande de renseignements concernant le classement des terrains à Saulzoir. Renseignements positifs et explicites Signé Verquin Michel «	Saulzoir	/	

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
127	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	CARPENTIER Henri et Hubert	Monsieur CARPENTIER Hubert, exploitant agricole, et Monsieur CARPENTIER Henri, propriétaire et ancien exploitant agricole, 455 route de Solesmes à Vendegies-sur-Ecaillon ont remis deux courriers avec trois annexes annexés au registre sous VSE-L-1 et VSE-L-2	Vendegies sur Ecaillon - Bermerain	La parcelle 2189 fait l'objet d'un classement en Azh. Considérant le caractère humide pressenti au regard des éléments du SDAGE, la collectivité n'a pas levée la présomption du caractère humide. Celui-ci pourra néanmoins faire l'objet de construction dès lors que les études pédologiques et floristiques, menées par le pétitionnaire, auront démontré l'absence du caractère humide. Le classement en Azh est maintenu. En complément, il est proposé de classer en zone A les parcelles 2500 , 2375 et 3021. Même réponse pour la demande sur Bermerain pour les ZH 164 et 6 (Les Angles) : zonage Nzh confirmé. Concernant le cheminement, l'accès à la parcelle 2991 (prairie) a été inscrit à l'OAP afin de maintenir l'accès; dans cette logique, la parcelle 2596 pourrait être reclassée en zone N, dans le prolongement de la zone N en bordure de rivière - Concernant les parcelles ZH 0012 et 0013, réponse défavorable : le classement en zone N est confirmé puisqu'il n'entrave pas l'activité agricole. Concernant les enclaves N, réponse favorable pour un classement en zone A.	Réponse incompréhensible. La commission s'interroge sur les réponses apportées.
128	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	VILLETTE Eric	M. Eric VILLETTE, 547 rue de Bermerain à Vendegies : « Mon terrain situé (A 2419) est classé en zone A dans le PLUi Je m'oppose à cela et souhaite qu'il reste en zone constructible, comme dans le plu, avec la possibilité de faire le réseau rue de Bermerain, actuel de Vendegies/Ecaillon. M. Poirette voisin a obtenu le 27/12/2016 un permis d'aménager un lotissement dans les parcelles cadastrée A 2564 section ZL 31 maglré le PLUi le terrain voisin du mien sera toujours constructible. Je ne vois donc pas pourquoi le mien serait classé en zone A D'autant qu'il existe déjà un accès à la route (servitude de passage prévu dans le terrain Mr Poirette) Pièces jointe du permis n° PA0596081600001 en annexe copie du permis d'aménagé M. Poirette.» (signé)	Vendegies/Ecaillon	Réponse favorable : le permis d'aménager a été accordé en décembre 2016 pour la création de 6 logements sur la base du PLU de la commune, toujours en vigueur. Il convient de mettre à jour le PLUi dans ce sens en y créant une zone 1AU assortie d'une OAP (principes d'aménagement) portant sur une partie de la parcelle 31 et la 2419. (cfQ99)	D'après les documents fournis, la parcelle de Mr Villette (A2419) n'est pas concernée par le permis d'aménager.
129	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	ALBOT Madame	« Ne sommes pas favorables au projet PLU car nous désirons garder des espaces verts à l'intérieur du village pour apprécier cet esprit villageois. D'autre part cet espace vert représente le poumon vert de VERTAIN. Nous n'approuvons pas l'objectif de faire « des villes » à la campagne. » (signé)	Vertain	Le PLUi du Solesmois porte une attention particulière au cadre de vie de son territoire, comme le démontre le cahier de recommandations paysagères et architecturales annexé. A ce titre, la zone N en coeur de village sera préservée.	Dont acte
130	Mairie de Beaurain	11/05/2017	SEMAILLE Denis	Le Conseil municipal de la commune de Beaurain souhaite revoir le plan de zonage tel qu'il est proposé actuellement notamment au niveau de la zone "emplacement réservé"	Beaurain	Réponse favorable : l'ER 01 sera supprimé (cf Q86) considérant la transaction foncière en cours sur une largeur de 5m avec la municipalité	Dont acte.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
131	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	1/ Chemin rural Les conseillers municipaux de Sommaing souhaitent maintenir les pointillés matérialisant le sentier rural dit "ruelle des Prés" Ce chemin fait toujours partie du domaine privé communal. - M. Marc Carpentier, Maire de Sommaing (signé) - Roland Salengro, Maire Adjoint Sommaing (signé) - Pascal GILLERON (signé) - Christophe DUMONT (signé) - Roger Sterlay (signé) - Marlene DUPARY (signé) - Clarisse Desonbreux (signé)	Sommaing sur Ecaillon	La "Ruelle des prés" est un chemin rural inscrit en chemin protégé au PLUi sous la dénomination "sentier de Vendegies/Ecaillon à Sommaing"	La commission constate que ce chemin ne comportant pas de référence cadastrale, il y aurait lieu de vérifier son statut juridique.
132	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	2/ Zones N Les conseillers municipaux de Sommaing souhaitent que toutes les zones classées "N" restent classées "N" compte tenu de la qualité des sites et des enjeux environnementaux (proximité de l'Ecaillon et risque de ruissellement) - M. Marc Carpentier Maire de Sommaing (signé) - Roland SALENGRO Maire Adjoint Sommaing (signé) - Pascal GILLERON (signé) - Régis Sterlay (signé) - Clarisse Desonbreux (signé) - Christophe DUMONT (signé) - Marlene DUPARY (signé)	Sommaing sur Ecaillon	Réponse défavorable : L'ensemble des parcelles longeant l'Ecaillon a fait l'objet d'un classement N au titre des espaces naturels. La municipalité et la CCPS souhaitent maintenir ce corridor écologique.	Voir analyse observation n° 117. Il semblerait qu'il y ait une confusion sur l'avis donné par la CCPS, que la commission interprète comme un avis favorable.
133	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	ANONYME	Un habitant de Sommaing né à Sommaing qui a connu la "ruelle des Prés" Pierre GABELLE (signé)	Sommaing sur Ecaillon	/ cf Q131 : chemin protégé au PLUi	Voir ci-dessus observation 131
134	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	ANONYME UN HABITANT DE SOMMAING	Le 9 MAI 2017 (REPONSE à OBSERVATION DU 10/04) JE PENSE QU'Il y a suffisamment de ZONE A AGRICOLE pour y CONSTRUIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES. LES ZONES NATURELLE SONT Là pour PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITE DES SITES. NOTRE VAllée de l'ECAILLON UN HABITANT de SOMMAING (signé)	Sommaing sur Ecaillon	Le zonage N répond à la volonté de préserver les milieux naturels, et plus particulièrement aux abords des cours d'eaux telle le démontre l'OAP Trame Verte et Bleue intégrée au PLUi	Sans commentaire
135	Mairie d'Escarmain	10/05/2017	COMMUNE D'ESCARMAIN	La commune d'Escarmain demande le reclassement de l'ensemble de la zone du domaine public autour de la parcelle 208 classée actuellement en zone UBi en zone Ni	Escarmain	En raison de la démolition prévue du bâtiment existant, de la proximité du st Georges et de la présence de la passerelle, la demande peut être acceptée en vue d'un classement Ni	Dont acte sous réserve de l'avis des personnes intéressées.
136	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	Monsieur Marc Carpentier Sommaing	Ce terrain herbeux Ni dans le PLUi n'est pas inondable. Il est tout en pente (descendante) vers le chemin d'exploitation. Lors d'orages violents, c'est dans ce chemin dit de la Cavée, donc encaissé, que ruisselle l'eau boueuse. Je demande de garder le classement de ce terrain dont je suis propriétaire en zone N tout simplement. Monsieur Marc Carpentier de Sommaing (signé)	Sommaing sur Ecaillon	Réponse favorable : ce terrain sera reclassé en Nr considérant la préoccupation forte liée au ruissellement et l'absence d'un PPRI de l'Ecaillon approuvé.	L'avis de la CCPS ne répond pas aux préoccupations exprimées.
137	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	Le Maire de Sommaing	Erreur dans le règlement ARTICLE UA.2.3. nuisances. Le territoire communal de Sommaing est traversé en partie par la RD 85 et la RD 40 a. Rue de Vendegies et rue de Denain Le Maire de Sommaing.(signé)	Sommaing sur Ecaillon	La commune n'est pas concernée par le zonage UA. Cependant, il sera fait correction des articles du règlement relatifs aux zonages UB et UC qui mentionnent la traversée du territoire "intercommunal" par les RD 958 et RD955, voies bruyantes	Dont acte.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
138	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	ANONYME de Sommaing	Le territoire communale est traversé par les RD 958 et RD 955 classées voies bruyantes.  NON	Sommaing sur Ecaillon	cf Q137	Dont acte.
139	Mairie de Saulzoir	02/05/2017	MERIAUX Hervé	Monsieur MERIAUX Hervé, résidant 5, Grand-Place 59227 SAULZOIR a porté au registre d'enquête l'annotation suivante : « Ci-joint une lettre en fichier Word « PLUi » pour laquelle je souhaite un accusé de réception puisqu'il y a 12 ans les archives du PLU et une réclamation avaient « disparues » cet accusé de réception me servira de preuve devant le tribunal administratif courtoisement Signé. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (recto-verso) daté du 02/05/2017	Saulzoir	Réponse défavorable : La CCPS confirme la vocation économique des parcelles inscrites en UE et 1AUEa, compte tenu des activités qui ont vu le jour depuis 2004.	Dont acte.
140	Mairie de Saulzoir	09/05/2017	BONENFANT Jean-Guy	Monsieur BONENFANT Jean-Guy, résidant 6, chemin derrière la tour 59227 SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante : « Le 11 mai 2017, ci-joint courrier joint pour l'accès à la zone commerciale RD 955 Signé M. Bonenfant ». Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (simple recto) daté du 9 mai 2017	Saulzoir	La CCPS confirme la vocation économique des parcelles inscrites en 1AUEa. Concernant les accès, le Conseil Départemental a formulé l'avis suivant " l'accès à la zone 1AUEa se fera à partir de l'accès existant sur la RD955 pour les activités déjà existantes". Cette question fera l'objet d'une étude d'accès à la voie avec les services départementaux lors du dépôt du permis de construire.	Dont acte.
141	Mairie de Saulzoir	11/05/2017	GERNET Gilbert	Monsieur GERNET Gilbert, Maire de SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante : « Le 11 mai 2017 lettre en fichier Word jointe pour l'accès à la zone commerciale RD 955 de Monsieur le maire de Saulzoir Signé. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête un courrier d'une page (simple recto) daté du 11 mai 2017	Saulzoir	cf Q 140. La CCPS confirme la vocation économique des parcelles inscrites en 1AUEa. Concernant les accès, le Conseil Départemental, consulté en tant que personne publique associée, n'a émis aucune réserve relative à l'accès de cette zone. Cette question fera l'objet de négociation avec les services départementaux lors du dépôt du permis de construire.	Dont acte.
142	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	10/05/2017	WALLERAND Michel	M.WALLERAND Michel 812 rue de Solesmes VENDEGIES /E - La parcelle 2853 (utilisée par l'AMAP) propriété de la commune n'est pas "zonée". Quel est son classement ? - le nouveau lit du Lonny ainsi le nouveau cheminement dans les prairies du Château ne figurent pas sur la carte. - La parcelle 2992 ne m'est jamais apparue urbanisable depuis la mise en place de la Résidence de la Couture; Cet espace était réservé aux loisirs dans le plan initial du gpe Hainaut Immobilier. - Pourquoi la parcelle 2993 est-elle une zone naturelle humide ? (signé)	Vendegies sur Ecaillon	La parcelle 2853 est classée en zone A. Le chemin absent sera ajouté au plan et inscrit en "chemin protégé". Le lit, autrefois busé et désormais à nouveau aérien, sera matérialisé sur le plan. La parcelle 2993 est classée en zh car le SDAGE fait état d'un caractère humide en partie sud . Il est proposé de classer cette parcelle en UC.	La commission reste imperméable au raisonnement.
143	Mairie de Vertain	10/05/2017	MARQUAILLE Monsieur et Madame	Mr et Mme Marquaille demandent le retrait du projet de voie d'accès à la zone d'urbanisation, prévue entre les parcelles 1851 et 602, faisant partie de l'ER40. "L'entrée/sortie" de cette voie d'accès augmenterait la dangerosité actuelle due à l'étroitesse et à la sinuosité de la voie communale "rue de la cavée". Ils demandent aussi la correction du plan qui omet le linéaire de haies existant entre les parcelles 1851 et 521. Ils joignent au registre une lettre d'observation ainsi qu'une photo de la haie existante. Signé	Vertain	Réponse favorable : suppression de l'ER 40. Pour les haies, elles seront ajoutées.	Cf. observations concernant l'OAP 19

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
144	Mairie de Vertain	10/05/2017	FLIPO Monsieur et Madame	Madame Christine FLIPO joint eu registre d'enquête publique une lettre d'observation sous enveloppe cachetée demandant correction haie parcelle 1852.	Vertain	Suppression l'ER 40 qui confortera la zone N qui sera par ailleurs étendue. La haie de la parcelle 1852 sera prise en compte. Concernant l'instauration de la taxe sur les terrains bâtis, la CCPS privilégiera la négociation à l'amiable et l'incitation à l'urbanisation aux méthodes coercitives. Néanmoins, elle n'exclut pas d'y avoir recours en cas de blocage.	Cf. observations concernant l'OAP 19
145	Mairie de Vertain	10/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Pascal	Nous réclamons la suppression de l'emplacement réservé n°40 des parcelles A591 A592 A1799 A1801. La A591 est complètement entourée de mur (pièce jointe dans le dossier) et de bâtiments qui ont plus de 200 ans et qui fait le charme de la ferme. De plus il existe une sortie sur le terrain communal (A575 A577) pour desservir la zone à urbaniser. Nous réclamons que les haies des parcelles A592 A1799 A521 soient répertoriées au PLUi, comme le prévoit le code de l'urbanisme (photo jointe). Nous avons un numéro d'élevage ovins (59612505) et un n° SIREN (130013543 00017). Nous réclamons le classement de la grange et de l'étable attenante en bâtiments agricoles A590 A592. Nous réclamons le classement en zone agricole des parcelles A592 A1799 A521 A1800 A1801. Signé	Vertain	cf Q10 et Q174 . Pour la demande de classement en A, avis défavorable considérant que le zonage N n'entrave l'activité agricole et que la volonté est de garder un cœur de nature au centre du village, comme demandés par de nombreux administrés. Concernant la demande de classement de la grange et de l'étable, le classement en UB permet l'évolution et/ou le changement d'usage de ceux-ci : réponse défavorable. Inscription des haies	Cf. observations concernant l'OAP 19
146	Mairie de Vertain	10/05/2017	PETITION	Une pétition contre le projet de PLUi comportant la signature de 241 vertinois et vertinoises a été envoyée à la sous-préfecture de Cambrai et à la commission d'enquête du PLUi de la CCPS	Vertain	La CCPS a pris connaissance de la pétition et a ajusté le zonage du cœur de village de Vertain en conséquence, sans dénaturer le projet initial.	La commission constate que les modifications apportées sont conséquentes et que le terme d'"ajusté" ne paraît pas approprié.
147	Mairie de Vertain	10/05/2017	HECART Monsieur	Je vous félicite pour la prévision d'une zone verte N au milieu du village qui préservera la faune sauvage. Mais je trouve alors un peu surprenant de prévoir l'accès à travers elle si ils n'ont pour fonction que d'accéder à la zone 1AU. Les accès me semblent alors totalement inutiles dans l'état actuel du projet sauf si la zone verte N est requalifiée en zone constructible. signé	Vertain	réponse favorable : accès supprimés	Cf. observations concernant l'OAP 19
148	Mairie de Vertain	10/05/2017	GRATTEPANC HE- PLOUCHART Madame	Lettre ouverte à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Lettre annexée au registre d'enquête de Vertain.	Vertain Romeris	La CCPS a pris connaissance de la lettre et a ajusté le zonage du cœur de village de Vertain en conséquence, sans dénaturer le projet initial.	Cf. observations 146.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
149	Mairie de Vertain	10/05/2017	DUPONT Monsieur et Madame Michel	Je soussigné Mr Michel Dupont et Madame Dupont Bulté en complément de la demande du 15 avril 2017. Nous nous permettons de bien vouloir apporter une modification sur la parcelle cadastrée 1104 soit en zone constructible et le fond de cette parcelle resterait en agricole. Cette parcelle est destinée à la construction. Elle est viabilisée et desservie par les réseaux et est située entre la zone UB et UC (cf plan joint dans une enveloppe). Sur une autre parcelle 1109 - 1103 sur le plan a été mis une haie alors que ce ne sont que des alignements d'arbustes (ne pas classer en haies SVP). A la demande du 15 avril, nous avons demandé à ce que la parcelle 1129 soit en terrain constructible pour la façade mais il y a aussi une partie de la ZM 41 et le reste resterait en agricole A. A Romeries, la parcelle ZM1 est mis en agricole (OK) PJ (plan dans une enveloppe) Merci de votre compréhension signé	Vertain - Romeries	Réponse défavorable pour la 1104 :Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.- Favorable au classement A de la parcelle ZM1. Réponse favorable : la haie de la parcelle 1109 sera supprimée du plan.	Voir observation 103
150	Mairie de Vertain	11/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur Jean-Marc Lemeiter demande de ne pas classer la haie entre ZH87 et ZH12 qui n'est que des alignements d'arbustes (sureaux) environ 12 pieds sur 50-60 mètres	Vertain	Suppression de la haie au PLUI	Dont acte.
151	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande une mise à jour des plans, car il manque des constructions et les plans ne prennent pas en compte le PPRI de l'Ecaillon corrigé (zonage différent). Egalement de revoir les contours de zonages qui devraient être plus précis et tenir compte des limites de parcelles. Signé.	Vertain	Réponse favorable : Les plans seront mis à jour et intégreront les évolutions du PPRI de l'Ecaillon. Les traits de limite de zonage seront plus précis.	Dont acte.
152	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande de corriger l'erreur sur l'emplacement réservé ER35. Cet emplacement était prévu pour élargir la voirie devant les parcelles 1969 et 1970 et pas devant le n° 1857 qui est une propriété bâtie. signé	Vertain	cf Q83 : demande accordée en raison d'une erreur cartographique. ER35 ajusté	Cf avis observation 83
153	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La commune de Vertain demande que les emplacements ER40 et ER41 soient supprimés dans la zone N et de reconsidérer, voire supprimer les accès ER40 et ER41 à cette zone N. Signé	Vertain	Réponse favorable au regard du nouveau zonage du village (cf Q10)	Cf. observations OAP 19

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
154	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La commune de Vertain demande de supprimer la petite zone 1AU qui se situe rue des anciens combattants et rue de la chasse et de la classer en UB; en effet cette zone ne présente pas d'intérêt, d'un côté l'existence du poney-club oblige un recul de 30 mètres et la voirie et les réseaux à créer prendront trop de place ne permettant pas de desservir suffisamment les terrains. A noter que la voirie et les réseaux existent des 2 côtés de cette zone. signé	Vertain	Réponse favorable : reclassement des parcelles de la zone 1AU en zonage UB, considérant la proximité du centre équestre et le périmètre de protection qu'il impose.	Dont acte.
155	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La municipalité de Vertain réitère sa demande, concernant la "dent creuse" rue Paul Pavot, vers Romeries. Elle ne comprend pas que cette zone ne soit pas classée UB ou UC sachant qu'il y a 11 maisons qui se retrouvent séparées du village (discrimination?). A savoir que ces terrains sont viabilisés et n'engendreront pas de dépenses d'aménagement; elle demande de réduire cette coupure et de permettre la construction de 4-5 habitations. Signé	Vertain	Avis défavorable (cfQ18) : Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.	Voir observation 103
156	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande de réduire l'emplacement ER38 et de le laisser que devant la parcelle n°489 car le reste de cet emplacement a été acheté par la commune en avril 2017. Signé	Vertain	Avis défavorable : l'ER 38 se justifie par la volonté d'intervenir sur le linéaire de voirie dans sa totalité, même si une partie du foncier relève déjà du domaine public.	D'après les plans fournis, la parcelle 489 n'est pas concernée par l'ER38.
157	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La municipalité pourrait reconsidérer ou abandonner l'emplacement ER42 rue Paul Pavot si elle décidait d'abandonner la zone 1AU située entre cet ER et le plateau omnisport communal. signé	Vertain	Avis favorable considérant que l'ER 42 ne se justifie pas.	Dont acte
158	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Je vous remercie par avance de prendre en compte toutes mes remarques au vu de la pétition qui a circulé sur ce sujet à Vertain. Signé	Vertain	La CCPS a pris connaissance de la pétition et a ajusté le zonage du cœur de village de Vertain en conséquence, sans dénaturer le projet initial.	La commission constate que les modifications apportées sont conséquentes et que le terme d'"ajusté" ne paraît pas approprié.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
159	Mairie de Solesmes	11/05/2017	BARBET Christian	Voir en annexe mon courrier en date du 11/5/2017 présenté sous forme de rapport comptant vingt pages numérotées de 1 à 20 + cinq plans et actions proposées et ce pour la protection environnementale du patrimoine de la commune de Solesmes. - Pièces annexées au présent registre d'enquête . (signé)	Solesmes	Dès lors qu'un linéaire de haie ou d'arbres est protégé au titre du patrimoine naturel, son arrachage ou toute action est soumis à déclaration préalable et peut faire l'objet d'une compensation. La CCPS prend acte de la demande relative au classement des chemins et intégrera les éléments mentionnés. Réponse favorable au classement des éléments paysagers sur terrains privés (sites à 1 à 12). Réponse favorable pour le classement du patrimoine bâti : chapelles du Sacré Coeur, Gourdain, chemin d'Amerval, ainsi que le calvaire - Rue du Général De Gaulle - ainsi que le lavoir Rue de l'Abbaye (lieu-dit Les Fontaines). Concernant les remarques relatives à la zone éolienne, les éléments mentionnés au PADD relèvent de l'état initial de l'environnement. Le PLUI ne s'oppose pas au développement de l'éolien; néanmoins, il est rappelé que l'autorisation relève d'une décision préfectorale. Concernant les remarques portant sur les aires de stationnement liées aux nouveaux logements suite à extension ou aménagement, ceux-ci relèvent du pouvoir de police de l'habitat et non du PLUI.	Dont acte.
160	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DUCHEMIN	M et Mme DUCHEMIN, 113 rue de la Poste - 59213 BERMERAIN Je suis étonné de voir que la parcelle n° ZD 159 de 78 a 59 ca ne soit pas mise en zone de construction avec la parcelle 1 prise dans la n° 21 et aussi pourquoi la zone 1 AU est aussi dans les parcelles 16-17-18-160. Espérant avoir une entrevue pour que la parcelle ZD 159 ne soit plus en indivision (signé)	Bermerain	Réponse défavorable: l'intégration de la parcelle ZD159 à la zone 1AU suppose une extension considérable de celle-ci, qui n'est pas permise au titre du compte foncier du SCOT, d'autant qu'elle viendra réduire l'espace agricole.	Dont acte.
161	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DELACROIX Thierry, Alex et ROMAIN	6- M. DELACROIX Thierry et Alex et Romain – GAEC STE THERESE 129 rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES Je suis étonné que la parcelle n° 315 soit en zone naturelle. Il s'agit de l'ancienne ligne de chemin de fer dont je suis propriétaire depuis plus de 25 ans. Suite aux mises aux normes, cette parcelle fait part intégrale de ma cour. Je demande que cette parcelle redevienne en zone A. Compte tenu de mon exploitation je ne vois pas un chemin pédestre ou autre chose traverser ma cour !! (signé)	Solesmes	Réponse défavorable : L'ancienne voie ferrée marque le paysage solesmois et constitue un corridor écologique à préserver. Dans ce sens, la CCPS confirme le classement de son ancienne emprise foncière en zone N. Ce classement n'entrave pas l'activité agricole mais interdit la construction de nouveaux bâtiments. Par ailleurs, l'inscription du linéaire de la voie ferrée vers le sud (reliant leCateau) fera également l'objet d'un classement N.	La commission constate que l'aspect écologique semble avoir été pris davantage en compte que les aspects économiques, sociaux et sécuritaires.



**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
162	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DESQUESNES Jean Luc	Jean Luc DESQUESNES 6, place de l'Eglise 59440 FLOURSIES Il se trouve que je suis pour l'instant nu propriétaire de la parcelle A 301 sur la commune d'Escarmain rue Delsaut. Plus tard, lors du partage familial que cette parcelle me revienne. Depuis 1968 mes parents souhaitaient valoriser en terrain à bâtir. Dans les années 2000, Mme HENNION, notaire à Solesmes a ébauché des plans afin de créer un lotissement. Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne sur la bordure afin d'élargir la voie Blanche Courte mais je déplore que classe cette surface en zone N qui à mon sens n'est pas justifiée. Cette surface est au centre du village et entourée d'autres habitations situées en zone UB. Je demande que l'on classe en terrain de zone UB, comme il l'était précédemment. (signé)	Escarmain	Réponse défavorable : au titre du compte foncier des nouvelles zones constructibles et considérant qu'il ne peut s'agir d'une zone UB (réseaux absents et nouvelle extension), le classement N est confirmé.	Réponse incompréhensible : la parcelle, située au centre du village, est desservie par deux voiries et entourée de zones urbaines denses.
163	Mairie de Solesmes	11/05/2017	WATTIEZ Sté TERNOVEO et SOLGRAIN	Mme WATTIEZ représentant la sté TERNOVEO, dépose ce jour deux dossiers : 1er- Sté SOLGRAIN : Parcelle cadastrée AC 62 souhaite que cette parcelle soit reprise dans sa totalité en UE 2ème- Sté TERNOVEO : parcelle cadastrée AD 756 souhaite que cette parcelle soit reprise dans sa totalité en UE ; Le 11 mai 2017 (signé)	Solesmes	Sollicitation SOLGRAIN : réponse favorable pour une évolution du zonage Azh en UEzh pour la parcelle AC62. Sollicitation TERNOVEO : réponse favorable pour une évolution du zonage Azh en UEzh pour une partie de la parcelle AZ 756 telle que décrite sur le plan joint;	Dont acte
164	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DRUESNES Guillaume	M. DRUESNE Guillaume (n° 4 la Croisette 59222 FOREST EN CAMBRESIS) Je suis exploitant agricole de parcelles se situant lieudit Craspourne (rue de l'Abbaye). Celles-ci sont placées en zone naturelles alors qu'elles ont la même utilisation que d'autres parcelles de l'autre coté de la route qui sont elles en zone agricole. Je conteste donc ce classement en zone naturelle. D'autre part, sur la planche B en limite du territoire de Forest, certains bâtiments agricoles sont classés en habitation (voir plan ci-joint) de plus des haies qui n'existent plus sont répertoriées sur le plan. Le 11 mai 2017 DRUESNES Guillaume (signé) »	Solesmes	Réponse défavorable : La zone N est maintenue au titre de la protection des zones naturelles à proximité des cours d'eau. Les bâtiments n'ont, à ce jour, pas d'usage agricole. Leur classement reste inchangé. Les haies seront supprimées du plan.	La commission s'étonne de l'importance des zones classées N sur ce secteur.
165	Mairie de Solesmes	11/05/2017	INSTITUTION SAINT MICHEL	Mme Stéphanie ROUSSEAU, représentant l'institution Saint Michel, 13 rue Emile Zola – 598730 SOLESMES Parcelle cadastrée 378 « chemin Lattéral » Nous avons un projet à court terme de création d'un parking nécessaire à l'accueil du personnel, des enseignants de l'Institution mais également indispensable dans la sécurisation de l'établissement, des élèves, des familles accueillis. Ce parking permettrait également de clôturer les accès de l'établissement dans le cadre du plan vigipirate. Nous contestons donc le classement en zone N et demandons le classement de la parcelle en zone UA comme l'établissement. Le 11 mai 2017 (signé)	Solesmes	La CCPS confirme le classement en zonage N, considérant que le règlement de ce zonage autorise tout aménagement, notamment les aménagements d'intérêt général. Ce classement n'entrave pas le projet de parking. Une attention particulière sera portée au paysagement du site.	La commission constate que l'aspect écologique semble avoir été pris davantage en compte que les aspects sécuritaires, éducatifs, sociaux voire économiques.
166	Mairie de Solesmes	11/05/2017	LEMAIRE Jacques	LEMAIRE JACQUES 7 rue de Beaurain (Ovillers) 59730 SOLESMES La maison est classée en zone UC (AR 31), par contre les dépendances de la même parcelle sont classées en zone agricole. Je demande le classement de la parcelle AR 31 en zone UC tout comme la maison. (signé)	Solesmes	Réponse favorable avec prolongement de la zone UB sur une partie de la parcelle 31 et l'intégralité des parcelles 37 et 38.	Dont acte.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
167	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DESQUESNES	M. DEQUESNES 11 rue d'Avesnes 59330 A BEAUFORT Parcelle 250 sur Escarmain OAP N° 3 Ce terrain ai classer en zone 1 AU alors que au centre du terrain ce trouve une source qui le rend impropre a la construction car zone très très HUMIDE. DESQUESNES (signé) PS : Par contre les terrains le long de la rue croquante et de la rue neuve peuvent être porter en zone UB et le centre en ZONE N. »	Escarmain	La CCPS prend note de cette remarque. Lors de la définition du projet d'aménagement de la zone 1AU, elle sera attentive à cet élément.Réponse défavorable concernant la demande de classement en zone UB : au titre du compte foncier des nouvelles zones constructibles et considérant l'absence des réseaux, cette zone relève d'une nouvelle zone d'extension urbaine, le classement N est confirmé.	Incompréhension de la réponse qui fait état d'une zone N qui n'existe par sur le périmètre de l'OAP.
168	Mairie de Solesmes	11/05/2017	BLAS Eric	ERIC BLAS 63 rue PV Couturier 59730 SOLESMES 06 48 69 86 84- Sollicite que les parcelles situé « BURU » AC N° 125-18-19-20-25-26-27-17-31-32 etc proposées en zone « N » soient classées en zone A comme le reste des parcelles constituant l'essentiel de mon exploitation lieu-dit « Voyette de Vertain » en face de mon exploitation et stabulation d'élevage. Rien ne justifie le classement en zone « N » (signé)	Solesmes	Réponse défavorable : la zone N est maintenue au titre de la protection des zones naturelles, sans compromettre l'activité agricole. Compte tenu de son projet, les bâtiments agricoles feront l'objet d'un classement permettant le changement d'usage.	La commission s'étonne de l'importance des zones classées N sur ce secteur.
169	Mairie de Solesmes	11/05/2017	SAGNIEZ Paul	Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes Nous souhaitons que la zone AL 23 soit classée en UB. Zone ZB 111-113-117-114-126 classées en N » (signé)	Solesmes	Une erreur de localisation de la gare (G3) est à corriger. Réponse favorable : Au regard du projet de surface commerciale, classement d'une partie de la zone N en UE, avec continuité du corridor en N, dans le prolongement de la zone urbaine existante, et maintien de l'ER27 pour la sortie du site.	En l'état, la réponse n'est pas compréhensible, faute d'y avoir adjoint un élément cartographique. L'objet de l'ER27 semble devoir être redéfini.
170	Mairie de Solesmes	11/05/2017	LESNE Jean	Un courrier de M Mme LESNE Jean, 87 rue de l'Abbaye à Solesmes a été déposé en mairie et remis au commissaire enquêteur (dans registre) le 11 mai 2017. Ce courrier est annexé au présent registre.	solesmes	Réponse défavorable pour AH5 au titre dela préservation des espaces agricoles ; pour les parcelles ZH 95 à 99, la CCPS prend acte de la demande mais réponse défavorable considérant qu'il s'agirait d'une nouvelle zone 1AU,(parcelles non viabilisée à ce jour) qui viendrait modifier le compte foncier. Pour les autres demandes, le zonage N est maintenu au titre dela préservation des espaces agricoles ; le classement N n'entrave pas l'activité;	Dont acte. Se reporter aux observations ci-dessus pour ce qui concerne les zones A et N.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
171	Mairie de Haussy	10/05/2017	LEVREZ Eric	<p>Monsieur LEVREZ Eric, résidant 48, rue Salengro 59294 Haussy, a porté au registre d'enquête les observations suivantes :</p> <p>Sur la commune de HAUSSY</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sur le chemin rural n° 2 dit des proix, il n'y a aucune haie, juste un alignement d'arbres de chaque côté,</li> <li>o Idem sur le chemin d'exploitation perpendiculaire au chemin rural n° 2, dit des proix. Il s'agit de peupliers aujourd'hui abattus dans sa généralité</li> <li>o Il n'y a pas de haie sur les parcelles 46, 47,48 de ce même lieu – des peupliers et en partie abattus (ZH en commune de Haussy). Aucune haie en ZH 44, chemin de Valenciennes</li> <li>o En A722, il ne s'agit pas de haies mais d'arbres</li> <li>o En A43 (ZH43), on voit apparaître sur les plans un fossé qui n'existe pas en réalité car ce dernier arrête au niveau du chemin d'exploitation. Je rencontre des incohérences avec le dossier de la PAC</li> <li>o Au lieu dit « Les arbres Mairesse » à Haussy, A3449 et A 717, il n'y a pas de haie mais 2 arbres (Tilleuls) idem en ZU44, 3 peupliers qui ont été coupés.</li> </ul>	Haussy Romeries	Réponse favorable : les haies seront supprimées. Pour Romeries, considérant l'absence d'étude florisitique, la demande de déclassement de la parcelle ZH007 en A ne peut être acceptée et est maintenue en Nzh.	Dont acte. L'avis CCPS ne répond pas aux observations formulées, qui visaient à la suppression de l'indice "zh" et non au changement de la nature de zone pour passer de A en N. Compte tenu des informations, cette parcelle doit être maintenue en zone A.
171 (suite)				<p>Sur la commune de ROMERIES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Je vous ai fait parvenir une étude pédologique confirmant que la parcelle ZH007 n'était pas humide- elle doit être classée zone Agricole- selon l'étude, terre limoneuse ne présentant aucune caractéristique d'une zone humide – Document remis en main propre à la CCPS suite à leur demande en 2016 et 2017. Il s'agit d'une terre arable de très bonne qualité qui n'a jamais connu d'inondation- la partie inondable se situe de l'autre côté de la route de Solesmes- il y a de la pente d'ailleurs en ZH007 (voir points de niveaux).</li> <li>o A Romeries, limitrophe avec Solesmes, on voit une zone Naturelle qui sert de dépôt de gravats- le point bas se situe désormais dans ma parcelle en ZZ002 et l'eau ne peut plus circuler librement- il y avait un fossé.</li> </ul> <p>L'ensemble des observations concernant Haussy et Romeries est signé Monsieur Eric LEVREZ</p>		Voi ci-dessus	Voir ci-dessus
172	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	MORELLE Jules-Michel	Je soussigné Mr Morelle Jules-Michel, venu de renseigner le 11 mai 2017 sur ce que l'on peut faire en zone AU. signé.	Solesmes	/	
173	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	COQUELET Pierre	Monsieur Pierre COQUELET de Vendegies/Ecaillon a remis au commissaire-enquêteur 2 courriers (l'un le concernant et l'autre établi par M. Angelo PIAZZA et Jacques DOMAS) que le commissaire-enquêteur a annexés au registre d'enquête le 11 mai 2017 à 17h15	vendegies sur Ecaillon	Réponse défavorable pour les parcelles A2471 dans la mesure où cette zone reste agricole et distante du tissu urbain. Réponse défavorable pour les parcelles A2164 et A 2470 dans la mesure où cette zone reste agricole et distante du tissu urbain.	Dont acte.

**Tableau des observations - Avis de la CCPS - Analyse de la Commission d'enquête**

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes	Avis CCPS	Analyse de la commission
174	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	NOULIN Pascal	Monsieur et Madame NOULIN Pascal, résidant 80, place Irénée CARLIER 59730 VERTAIN, qui ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante : « Je soussigné Monsieur NOULIN Pascal a rencontré le 11 mai 2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'une page (recto) datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos. Signé » A été remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 10 mai 2017 auquel étaient joints un extrait cadastral ainsi que 4 photos	vertain	cf Q10 . Pour la demande de classement en A, avis défavorable considérant que le zonage N n'entrave l'activité agricole et que la volonté est de garder un cœur de nature au centre du village, comme demandés par de nombreux administrés. Concernant la demande de classement de la grange et de l'étable, le classement en UB permet l'évolution et/ou le changement d'usage de ceux-ci : Réponse défavorable	Cf. observations OAP 19
175	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	DOUAY Monsieur et Madame	Monsieur DOUAY Hubert, Laurence DOUAY, résidant 18, rue de la Paix 59730 Saint-Python, qui ont inscrit au registre d'enquête l'annotation suivante : « je soussigné Mr DOUAY Mathieu membre de la SCEA Douay Hubert avoir remis un courrier au commissaire enquêteur pour le classement de mes parcelles, le Schéma de Cohérence Ecologique ayant été débouté par le tribunal administratif. Signé » était joint à cette annotation le courrier daté du 9 mai 2017, ainsi rédigé : « Monsieur le commissaire enquêteur, Le schéma Régional de Cohérence Ecologique a été débouté par le tribunal administratif. Il n'y a plus lieu de parler de trame verte et bleue. Mes parcelles YK 101 et 103 sont en totalité en zone naturelles. En tant qu'agriculteur, nous considérons que ces parcelles doivent être requalifiées en A ( agricole) sur la commune. Prochainement, il y aura l'aménagement foncier de Haussy et Montrécourt et je serai propriétaire de 96a55 parcelle 117. Restant à votre disposition pour toute information complémentaires, je vous prie d'accepter, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations. Signé »	Haussy Saint-Python	Le SRCE a fait l'objet d'une annulation. Pour autant, les études encadrant les zonages de présomption du caractère humide ont été menées préalablement et restent d'actualité. De surcroit, le SCOT du Cambrésis en a tenu compte et s'impose au titre de sa Trame Verte et Bleue, s'impose au PLUi.	Il est regrettable que le public et la commission n'aient pas eu connaissance des études mentionnées par la CCPS justifiant le caractère humide des zones indicées "h".
176	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	DELACROIX Philippe	Monsieur DELACROIX Philippe, résidant à Solesmes qui a porté au registre d'enquête l'annotation suivante : « Je souhaiterais que les parcelles cultivables restent en zone A et quelles ne soient pas déclassées en zone naturelle Signé	Solesmes	Réponse défavorable : le zonage N est confirmé au titre de la protection des milieux naturels.	Dont acte. Se reporter aux observations ci-dessus pour ce qui concerne les zones A et N.
177	Communauté de communes du Pays Solesmois	08/05/2017	REGNIER Hugues	Courrier daté du 8 mai 2017	Saint Python	Réponse défavorable : maintien de l'ER21 considérant la nécessité d'accès à la future zone à urbaniser ; l'ER 21 fera l'objet d'un prolongement sur les parcelles 80,81,82 et 83 pour permettre la connexion avec l'ER22.	La connexion entre les emplacements ER21 et ER22 impactant les parcelles 80 à 83 ne figure pas dans le dossier mis à l'enquête.
178	Mairie de Saint-Python	10/05/2017	FLAMENGT Georges	« Je soussigné, Georges Flamengt, maire de Daint-Python, demande à ce que soient repris les éléments de patrimoine identifiés dans le PLUi. Ces éléments sont actuellement déterminés au PLU en vigueur sur la commune. Le maire, Georges Flamengt signé. »	Saint Python	Réponse favorable : intégration des éléments de patrimoine à partir des éléments déjà présents dans le PLU communal et complétés par les demandes des élus	Dont acte, sous réserve que les règles correspondantes soient clairement précisées.